

Convention au titre du fonds d'intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et l'accompagnement des proches aidants de Maine-et-Loire 2021-2023

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

Le Département de Maine-et-Loire,
dont le siège est situé à Angers, CS 94104 49941 Angers Cedex 9
représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Christian GILLET**
SIRET n° 224 900 019 00015 / SIREN n° 224 900 019

Ci-après désigné « le Département »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.14-10-1, L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les deux conventions précédentes signées entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département de Maine-et-Loire, partenaires depuis 2013, ont permis de :

1. moderniser le secteur de l'aide à domicile avec la mise en place de la télétransmission ;
2. professionnaliser les accueillants familiaux en assurant un programme de formation initiale et continue et la mise en place de groupes d'analyse de la pratique ;
3. structurer le soutien des proches aidants en créant une plateforme d'information dédiée et un réseau d'acteurs de la prévention de la perte d'autonomie ; fin 2020, l'enquête menée auprès de 534 aidés et proches-aidants reflète l'importance de cette action sur les territoires de Maine-et-Loire.

Ces actions co-financées par la CNSA ont favorisé la création d'une dynamique globale de territoire qui s'exprime aussi au travers du programme « Cap sur l'autonomie » basé sur le Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2021.

Toutefois des difficultés persistent et des défis restent à relever : manque d'attractivité des métiers, morcellement des interventions, paiement à l'heure qui engendre des ruptures dans l'accompagnement à domicile, augmentation constante de la part des 65 ans et plus (22,7% de la population angevine en 2030 contre 20% aujourd'hui selon les estimations du Gérontopôle des Pays de la Loire). En poursuivant ses échanges avec les SAAD, les accueillants familiaux sociaux, les acteurs du secteur gériatrique et les proches-aidants, le Département de Maine-et-Loire continue de faire de l'autonomie une priorité aujourd'hui et amplifie son action pour les prochaines années à venir.

2021 sera donc synonyme de transformation. Nouvelle convention, nouvelle politique départementale, pour répondre à de nouveaux comportements et de nouveaux besoins à la suite l'épisode inédit de la COVID-19 : notamment le renforcement de l'approche domiciliaire. Cette nouvelle ère de l'autonomie, le département de Maine-et-Loire souhaite l'anticiper, l'initier et l'accompagner en trois étapes fortes.

Première étape : faire évoluer le financement

Après avoir dans un premier temps augmenté sensiblement le barème départemental pour atteindre 20,80 € en 2020, le département s'engage, dans le cadre de CPOM avec les services prestataires volontaires, dans la préfiguration d'un nouveau mode de financement pour les SAAD afin en particulier de réduire le reste à charge des usagers.

Deuxième étape : transformer l'offre médico-sociale

Le Maine-et-Loire est le deuxième département de France le mieux doté s'agissant des places d'établissements pour personnes âgées (ehpads et résidences autonomie). Pour les personnes en situation de handicap, les solutions en hébergement sont également majoritaires. Dans le souci de développer une offre équilibrée, à même de répondre à la diversité des besoins et des souhaits des personnes, un renforcement des services à domicile s'impose. Afin d'y parvenir il est apparu essentiel dès 2017 de maintenir et de développer un réseau suffisamment structuré de SAAD. Dans la même logique, en 2020, deux dispositifs innovants de vie à domicile ont vu le jour sur notre territoire. Précédemment, 5 SPASAD avaient été ouverts. Cette structuration de l'offre de services est un préalable à la transformation des formes d'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins médico sociaux du territoire de Maine-et-Loire.

Troisième étape : faire de l'autonomie une source de qualité de vie des aidants et des aidés

En considérant les personnes fragiles comme une chance pour notre territoire, nous pouvons créer :

- un cercle vertueux de l'emploi (donner envie, recruter, accompagner, faire évoluer, soulager la fin de carrière en valorisant la transmission et l'expérience) ;
- un cercle vertueux de l'inclusion (accroître le pouvoir d'achat des intervenants à domicile, réduire le reste à charge des usagers, lutter contre l'isolement) ;

- un cercle vertueux de la bienveillance (être formé aux nouvelles pathologies, bénéficier d'équipements adaptés, changer de regard sur la dépendance, donner accès au répit, éviter les ruptures).

Ainsi, en accompagnant ces dynamiques vertueuses de l'autonomie, nous pourrions garantir une meilleure prise en charge des personnes âgées, de plus en plus nombreuses, et des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi, le département de Maine-et-Loire sollicite l'appui de la CNSA, dans le cadre de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CNSA au programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile que le Conseil départemental de Maine-et-Loire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 : Aide à domicile - Structuration de l'offre

- Action 1.1 : Diagnostic de l'offre
- Action 1.2 : Mutualisation / Regroupement
- Action 1.3 : Mutualisation via des actions collectives
- Action 1.4 : Adaptation de l'offre à un public spécifique ou à une évolution de l'accompagnement

Axe 2 : Aide à domicile – Modernisation de l'offre

- Action 2.1 : Télégestion pour les SAAD
- Action 2.2 : Mise en place de la télétransmission
- Action 2.3 : Démarche qualité
- Action 2.4 : Mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels

Axe 3 : Professionnalisation de l'offre

- Action 3.1 : Transformation organisationnelle des services
- Action 3.2 : Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat
- Action 3.3 : Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile : action de sensibilisation
- Action 3.4 : Analyse des pratiques

Axe 4 : SPASAD

- Action 4.1 : Structuration de l'offre et du service

Axe 5 : Accueil familial

- Action 5.1 : Formation initiale et continue

Axe 6 : Bénévolat favorisant le maintien du lien social

- Action 6.1 : Formation et soutien des bénévoles favorisant le lien

Axe 7 : Accompagnement des proches aidants en situation de personnes en situation de handicap

- Action 7.1 : Information / Sensibilisation en présentiel ou distanciel
- Action 7.2 : Soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel ou distanciel
- Action 7.3 : Soutien psychosocial collectif en présentiel ou en distanciel
- Action 7.4 : Formation en présentiel ou distanciel
- Action 7.5 : Formation mixte proches-aidant / professionnels de l'aide et du soin

Axe 8 : Pilotage

- Action 8.1 : Pilotage et suivi de la convention

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n° 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global prévisionnel des actions s'élève à 1 015 080 € (Un million quinze mille quatre-vingts Euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50 % du coût de chacune des actions en faveur de l'accueil familial, de 80 % du coût de chacune des actions en faveur des aidants, et de 60 % du coût pour chacune des autres actions soit un montant maximum de 620 778 € (six cent vingt mille sept cent soixante-dix-huit euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le coût global prévisionnel des actions est de 345 105 € (trois cent quarante-cinq mille cent cinq euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 210 489 € (deux cent dix mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) ;
- **deuxième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 325 974 € (trois cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatorze euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 199 736 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente-six euros) ;
- **troisième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 344 001 € (trois cent quarante-quatre mille et un euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 210 553 € (deux cent dix mille cinq-cent-cinquante-trois euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la mise en œuvre des actions dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application des taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article 2.

Seules les dépenses afférentes au programme conformes aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L. 14-10-5, R. 14-10-49, R. 14-10-50 sont prises en compte à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 8.

Article 3 – Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;

- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;
- au titre de chaque exercice, le Département transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions (annexe 4).
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Les crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est de principe interdit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Par exception et conformément à l'article R 14-10-50 du code de l'action sociale et des familles, un (ou plusieurs tiers) pourra exécuter tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la présente convention par mandatement. Le Département autorise alors la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées et assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le Département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Le Département s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Par ailleurs, chaque année, un bilan d'activité et un compte-rendu financiers intermédiaires (annexe 6 et 7) des actions réalisées, arrêtés au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec le Département, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au plus tard 6 mois après le terme de la présente convention, le Département transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financiers définitifs (annexes 8 et 9) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement des taux de contribution mentionnés à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département.

Article 6 – Communication, concurrence et transparence et sécurité

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 10).

Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : Le Département s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le Département concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention sera traitée par la CNSA conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les données collectées par la CNSA permettront de réaliser le traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...);
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de vos données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Département fera son affaire du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Article 7 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du département, d'acteurs institutionnels et opérationnels à l'initiative du département, et le cas échéant de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

Le département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non-production de documents et fichiers mentionnés à l'article 5 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le porteur du programme de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 - Contentieux

Le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 PARIS – est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Article 10 - Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tel que définies à l'article 3 et 5 pour la transmission des attestations et bilans. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA par courrier.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
Christian GILLET

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA
Martine PROCUREUR

Date de notification :

ANNEXE n° 1 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et l'accompagnement des proches aidants de Maine-et-Loire (2021-2023)

PROGRAMME D' ACTIONS

AXE 1 - Aide à domicile - Structuration de l'offre

Objectif stratégique

A fin 2020, le département de Maine-et-Loire totalise 69 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés sur son territoire pour un total de 1 328 578 heures réalisées en APA/PCH/Aides Ménagères auprès de 7 440 bénéficiaires (chiffres 2019). 76% de ces heures sont réalisées par 9 SAAD "tarifés" (3 CCAS, 1 CIAS, 5 associatifs). Il est à noter la place importante occupée par l'association ADMR qui totalise à elle seule 50% des heures réalisées sur le territoire en 2019 via ses 60 organisations locales.

Les taux horaires pratiqués dans le département varient de 21,75 à 24,01€ pour les aides à domicile et 24,80€ à 27,82€ pour du personnel de type "auxiliaire de vie sociale". Après 3 années consécutives de hausse, le barème départemental est fixé à 20,80€ de l'heure en 2020.

En 2020, le service de soutien des acteurs à domicile (2SAD) a conclu jusqu'à fin 2021 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD avec 3 services. Le soutien financier apporté par la CNSA a permis une meilleure couverture des zones blanches et un meilleur accompagnement des cas complexes détectés sur le territoire.

Cette volonté d'accessibilité de l'offre sur le territoire sera accentuée à partir de 2021 puisque le Conseil départemental a décidé d'engager une nouvelle politique de financement, pour tous les SAAD dans le but :

- d'augmenter le salaire des intervenants
- d'améliorer le reste à charge des bénéficiaires
- de simplifier les procédures.

Ainsi, le barème départemental indemnisé dans les plans d'aide passera de 20,80€ à 22 € pour une aide à domicile et 25€ pour une auxiliaire de vie.

Durant le premier semestre 2021, les SAAD autorisés sur le département devront choisir entre :

- contractualiser un CPOM pour une durée de 3 ans avec le Département sur base de ce nouveau financement
- ou être uniquement "autorisé" et dans ce cas, bénéficier d'un financement sur la base du barème départemental unique indexé sur le barème de la CNAV et pratiquer une surfacturation encadrée
- ou rester "tarifé".

Les actions de structuration de l'offre des SAAD prévues sur les 3 prochaines années visent à soutenir cette nouvelle politique en améliorant la couverture géographique, en garantissant le choix pour les usagers à domicile, en proposant des services adaptés à chaque situation et de qualité, en consolidant les structures existantes afin qu'elles soient pérennes dans le temps.

| | |
|--|--|
| Action 1.1 | Diagnostic de l'offre |
| Contexte | <p>Comme évoqué précédemment, les SAAD sous CPOM seront les premiers à bénéficier des accompagnements co-financés dans cette convention. Ils devront être en mesure de remplir les objectifs fixés par le Département qui visent à assurer une couverture complète et homogène du territoire pour garantir le libre choix de l'accompagnement quelle que soit la situation ou la localité du bénéficiaire. Ces objectifs doivent être tangibles et cohérents, élaborés à partir d'un diagnostic autonomie précis du territoire mettant en exergue les différences entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les besoins actuels connus (population / bénéficiaires) • les évolutions attendues des besoins (études nationales / rapports) et • l'offre existante (services / soins / hébergement) et ce, pour chaque EPCI de Maine et Loire. <p>Disposant de personnel qualifié au sein de la Direction autonomie, il est prévu de réaliser une analyse interne qui prendra en compte le parcours de la personne âgée, d'une part, et le parcours de la personne porteuse de handicap, d'autre part. Cette analyse doit être opérationnelle et partagée (Direction d'ingénierie territoriale - DITE, Direction de l'autonomie - DOAA, Direction de l'habitat et du logement - DHL) et permettre de coordonner les politiques locales au niveau des EPCI. C'est l'objet de cette demande de co-financement de diagnostic interne.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les besoins actuels et les réponses apportées en matière de soutien à l'autonomie par EPCI et par degré de dépendance pour le volet personnes âgées et ou par typologie de handicap pour les personnes porteuses de handicap. • Identifier les écarts et les priorités en vue de définir le futur schéma autonomie dont l'actuel prendra fin en 2021 • Anticiper les besoins de demain en matière de service et d'hébergement intermédiaire • Partager les résultats au sein du département avec l'ARS, les services départementaux concernés, les élus locaux et les associations |
| Descriptif de l'action | <p>Le Service soutien des acteurs à domicile (2SAD) du département sera chargé de piloter ce diagnostic. Les données seront collectées auprès des services internes (DOAA / DHL / DITE / MPPA) et externes (ARS DT49, Région PDL, Gérontopôle, CNSA, DARES, DREES) pour être en mesure de proposer des cartographies détaillées de la prise en charge des habitants résidant à domicile selon leurs besoins.</p> <p>Les données seront analysées, consolidées, cartographiées par la chargée d'étude de la DOAA (Direction de l'offre d'accueil pour l'autonomie). Les informations obtenues devront permettre d'identifier finement l'accompagnement pour l'autonomie selon les 3 étapes suivantes : prévention / autonomie accompagnée / dépendance importante.</p> <p>Le Département pourra ainsi orienter / adapter les objectifs des CPOM en fonction des zones du territoire et besoins non/mal couverts. Il sera de ce fait en mesure de faire évoluer l'offre d'autonomie dans le but de permettre aux bénéficiaires d'avoir le choix de leur accompagnement à domicile.</p> |
| Cibles | Le diagnostic portera sur l'ensemble du Maine-et-Loire, comprenant 10 EPCI |
| Budget | Valorisation de 30% du salaire chargé de la chargée d'étude - Direction DOAA pour consolider, analyser, cartographier les données. |
| Calendrier | 1er semestre 2021 (décalage possible en fonction de l'évolution du COVID 19) |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Indicateur de résultat :</p> <p>> Réalisation du diagnostic comprenant :</p> <p>>> 1 carte par GIR pour l'accompagnement des personnes âgées</p> <p>>> 1 carte par tranche d'âge ou type de handicap (selon la pertinence des données recueillies) pour l'accompagnement des personnes porteuses de handicap</p> |

Indicateur d'impact :

- > Planning de réunion de présentation dans les territoires
- > Plan d'actions déclinant les préconisations/propositions sur la durée de la convention

| | |
|--|---|
| Action 1.2 | Mutualisation / Regroupement |
| Contexte | <p>Le secteur de l'aide à domicile a connu de nombreux bouleversements ces dernières années avec le développement de services portés par des entreprises à but lucratif venant concurrencer et fragiliser le secteur associatif historiquement fortement implanté,</p> <p>Les services ont s'adapter à des évolutions réglementaires importantes : modulation du temps de travail, cahier des charges de l'agrément puis de l'autorisation, RGPD, personne de confiance, évaluations internes et externes, charte nationale qualité, etc. qui ont fortement impacté leur organisation rendant nécessaires des actions d'adaptation : digitalisation, création de nouveaux postes (référént qualité, référént handicap, chargé de planning, etc.), mutualisation des fonctions administratives, etc.</p> <p>La loi ASV de 2015 ayant fait basculer tous les services qui étaient sous le mode de l'agrément qualité, sous le mode de l'autorisation dès le 1er janvier 2016. le département de Maine-et-Loire a vu le nombre de structures augmenter au cours des 5 dernières années : 11 SAAD autorisés et tarifés en 2014 ; aujourd'hui 69 structures autorisées sachant que les bénéficiaires de l'APA et de la PCH à domicile ont augmenté sur cette même période de +8%.</p> <p>Le Conseil départemental étant l'autorité compétente en matière d'autonomie sur le territoire, souhaite favoriser la réorganisation et la cohésion des prestations afin de mettre en cohérence l'offre et la demande, et de permettre une couverture de tous les besoins sur l'ensemble du département au nom de l'équité. Le diagnostic prévu dans la fiche action 1.1 pourra clairement identifier les territoires largement couverts et ceux dans lesquels l'offre de service apparaît difficilement assurée.</p> <p>Pour garantir un niveau de service de qualité et homogène, le Département souhaite mieux réguler ces ouvertures et favoriser le regroupement des services pour atteindre une taille critique et permettre une économie d'échelle sur les frais de structure/fonctionnement.</p> |
| Objectifs | > Accompagner un regroupement ou une fusion de SAAD chaque année |
| Descriptif de l'action | <p>Le Département souhaite soutenir les SAAD qui seraient intéressés par la démarche de regroupement/fusion/absorption. Aussi, il est prévu de sélectionner 3 projets via un appel à candidatures (AAC) pour un accompagnement par un cabinet conseil sur un an soit 1 regroupement accompagné par an. Le volume d'heures réalisées et les déficits enregistrés seront les 2 principaux critères.</p> <p>L'accompagnement est prévu sur 10 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un temps de cadrage pour rencontrer les interlocuteurs, découvrir le projet et la situation à date, prendre connaissance des documents officiels des entités (2 jours) • un temps d'exploration avec les dirigeants et rencontre des représentants du personnel pour permettre les échanges sur les motivations et les freins (1 jour) • un temps d'appui opérationnel : juridique / réorganisation RH / formalisation et mise à jour des documents officiels de la nouvelle entité / harmonisation des outils de travail / projection économique (7 jours) |
| Cibles | SAAD - Condition : AAC avec priorité aux SAAD dont le volume annuel est inférieur à 10 000 h |
| Budget | Il couvre les frais d'accompagnement en ayant recours à un cabinet externe soit 1 000€ TTC / jour d'accompagnement. Coût pour un projet : 10j * 1 000 €/j * 3 projets |
| Calendrier | un accompagnement par an entre 2021 et 2023 |
| Indicateurs de résultats et éléments de | <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AAC et candidatures reçues (statistiques) • Nombre et nom des structures regroupées / fusionnées |

bilanIndicateurs d'impact :

- Nombre de SAAD sur le territoire, % évolution et commentaires

Elément de bilan :

- Rapport/Synthèse du cabinet conseil sur chacun des accompagnements

| | |
|--|--|
| Action 1.3 | Mutualisation via des actions collectives |
| Contexte | <p>En plus de l'appel à candidatures pour un appui apporté à 3 projets de regroupement identifiés (cf fiche action 1.2), le Conseil départemental de Maine et Loire souhaite inciter les structures d'aide à domicile à coopérer entre elles pour mieux répondre aux besoins et assurer leur équilibre financier : mieux se connaître, être conscients des risques actuels et découvrir, estimer les avantages qu'ils pourraient tirer d'une mutualisation de certains de leurs frais.</p> <p>En proposant cette démarche proactive, le Conseil départemental souhaite éviter les possibles procédures de redressement/recouvrement en cas de difficultés financières prolongées.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les 20 acteurs majeurs dans le département 49 à coopérer entre eux pour mieux répondre aux besoins et assurer leur équilibre budgétaire. |
| Descriptif de l'action | <p>La formation proposée par le Conseil départemental aux services du territoire effectuant plus de 10 000 heures de prestation facturées doit permettre aux structures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir identifier les différentes formes de regroupement/ mutualisation, leurs avantages et leurs impacts. • Comprendre les enjeux de mutualisation, y compris dans le rapprochement entre services à statut juridique et modèle économique différent, à leur échelle et à celle du Conseil départemental • Identifier les axes d'entrée d'une possible mutualisation sur le volet RH, le volet comptable, le volet informatique, achats, véhicules de service et autres outils de travail • disposer d'un aperçu des bonnes pratiques développées sur d'autres territoires <p>Poser des pistes d'actions de mutualisation et regroupement pouvant être engagées à court et moyen termes</p> <p>4 ateliers d'une demi-journée seront proposés dont au moins 3 en distanciel + une animation collective d'un espace de ressources partagé, qui sera ouvert de façon continue et qui durera le temps des 4 séances.</p> <p>Les résultats de ces ateliers pourront être à l'origine d'une demande d'adaptation du programme d'action de la convention.</p> |
| Cibles | SAAD - Condition : AAC avec priorité aux SAAD ayant un volume annuel supérieur à 10 000 h soit un accompagnement de 20 SAAD sur 3 ans avec des groupes de 10-12 personnes / an (2 personnes/SAAD) |
| Budget | Il couvre les frais liés à la mise en œuvre des actions collectives de formation (500 € la demi-journée de formation *4 demi-journées *3 sessions) |
| Calendrier | Sur la durée de la convention - chaque session devra être réalisée dans un délai maximum de 4 mois pour être efficace et dynamique |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions/an en direction des services • Nombre de personne/an ayant bénéficiées de la formation • Programme des 4 demi-journées <p><u>Indicateur d'impact</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures mutualisées • Résultat du questionnaire envoyé à 3 puis 9 mois après la fin de la formation pour connaître les actions engagées et les raisons des non-réalisations <p><u>Élément de bilan</u> :</p> <p>Synthèse du questionnaire</p> |

| | |
|--|---|
| Action 1.4 | Adaptation de l'offre à un public spécifique ou à une évolution de l'accompagnement |
| Contexte | <p>La population change et les besoins d'accompagnement en autonomie aussi. Les SAAD ainsi que les accueillants familiaux ont remonté le problème de la complexité des pathologies et de leur prise en charge à domicile. Des patients plus lourds, des pathologies mal connues, la peur de ne pas être bien traitant par manque de connaissance sur les gestes et postures à adopter face à des personnes porteuses de handicaps psychiques ou de trouble du comportement tel que l'autisme.</p> <p>Certains services peuvent effectuer cette prise en charge, d'autre pas. Le Département a conclu un CPOM avec 3 SAAD en 2020 pour soutenir, entre autre, l'accompagnement des cas complexes avec une valorisation des heures pour ce type de prestation.</p> <p>Afin de promouvoir et d'accompagner les SAAD sur l'adaptation de leur offre pour répondre aux besoins croissants des cas complexes, le Conseil départemental souhaite mener une étude par un cabinet extérieur.</p> |
| Objectifs | > Effectuer une étude ingénierie pour recenser la typologie et le volume des cas complexes sur les territoires et les solutions en place dans les SAAD du territoire afin d'adapter l'offre à l'évolution des accompagnements et des publics et la nouvelle offre d'habitat inclusif ou intermédiaire. |
| Descriptif de l'action | <p>Cette ingénierie de projet sera réalisée par un cabinet d'étude sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. Elle sera menée en début de convention pour permettre en cas de détection d'un besoin urgent d'adaptation de l'offre à la suite des conclusions de l'étude, l'adaptation du programme d'actions de la convention.</p> <p>Afin de permettre une étude approfondie de chaque territoire, il est nécessaire de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un temps de cadrage avec le département (1 jour) • un temps d'enquête terrain à raison de 2 jours par EPCI (20 jours) • un temps de recherche documentaire, RBPP, exemples de solutions existantes (3 jours) • un temps de présentation des résultats et des préconisations (1 jours). |
| Cibles | SAAD intervenant auprès de personnes porteuses de handicap ou de maladies neurodégénératives |
| Budget | Il couvre les frais liés à la conduite de l'étude 25 jours de prestations à 1000 €/j et d'indemnisation de déplacement par jour soit 100*20j |
| Calendrier | 1er semestre 2021 |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de Résultat :</u> > Mise en œuvre de l'étude</p> <p><u>Indicateurs d'Impact :</u> > Décisions prises sur l'adaptation de l'offre</p> <p><u>Elément de bilan :</u> > Rapport complet de l'étude</p> |

| | |
|--|--|
| AXE 2 | Aide à domicile - Modernisation de l'offre |
| Action 2.1 | Télégestion pour les SAAD |
| Contexte | Certains SAAD ont besoin d'acquies une solution de télégestion compatible avec ESPPADOM pour permettre la transmission des données au Conseil départemental. Ceux actuellement équipés ont pu simplifier les tâches administratives par une automatisation de la saisie des plans d'aides, des interventions effectuées, de la facturation et de la paye. La télégestion permet également aux services des réductions de coût de structure et une communication plus rapide et efficace entre le responsable de secteur et le personnel d'intervention du fait du déploiement de smartphones au sein des équipes d'intervention. |
| Objectifs | > Automatiser les échanges de données pour faciliter le suivi du plan d'aide et la facturation des heures effectuées. |
| Descriptif de l'action | <p>Le Département prévoit un soutien financier aux SAAD du territoire pour s'équiper d'une solution de télégestion compatible avec notre système et utilisant le langage ESPPADOM.</p> <p>D'après les projets précédents, un projet de télégestion coûte en moyenne 25 200 € et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat du logiciel métier avec module dédié télégestion = 12 000 € • Interface avec outil du département = 7 000 € • Achat de Smartphones = 80 € l'unité (moyenne de 40 intervenants par SAAD) • Frais d'accompagnement et de formation au logiciel télégestion = 3 jours à 1000 € soit 3000 €. <p>La prise en charge financière de la CNSA et du Conseil départemental s'élèvera à 12 000 € maximum par projet. En cas de coût supérieur à ce plafond, les SAAD concernés devront financer directement ce montant.</p> |
| Cibles | SAAD - Condition : aucune solution de télégestion pour un maximum de 3 SAAD (1 par an) Sélection en fonction du nombre d'heures effectuées en APA et PCH par an. |
| Budget | Il couvre les frais d'équipement et d'accompagnement du déploiement du système de télégestion |
| Calendrier | Sur la durée de la convention |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de SAAD accompagnés pour la télégestion • Nombre de formations et de participants • Nombre d'intervenants équipés en téléphonie connectée à la télégestion |

| | |
|--|---|
| Action 2.2 | Mise en place de la télétransmission |
| Contexte | <p>La première convention signée avec la CNSA entre 2013 et 2016 a permis d'introduire la télétransmission entre les SAAD tarifés et le Département. Cinq SAAD ont bénéficié de la mise en place de la télétransmission. A ce jour, 2 SAAD supplémentaires sont en cours de télétransmission. Tous sont tarifés et utilisent la télétransmission pour recevoir les plans d'aide de manière automatique, transmettre au département les horodatages d'intervention au domicile et la facturation dématérialisée.</p> <p>Fonctionnement opérationnel qui permet le paiement quasi-instantané des heures réalisées.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> > Dématérialiser les échanges avec les nouveaux SAAD sous CPOM > Faire évoluer les interfaces existantes pour inclure les nouveaux objectifs et moyens des CPOM > Contrôler les interventions réalisées et payer de manière instantanée les SAAD pour accroître leur trésorerie |
| Descriptif de l'action | <p>En accord avec les souhaits collectés auprès des SAAD autorisés du territoire, le Département envisage la signature de nouveaux CPOM en 2021 suite au lancement du nouveau financement. Ce projet implique une évolution de la télétransmission existante pour intégrer les objectifs fixés dans les CPOM et devra s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'une saisie manuelle par les SAAD non équipés en télégestion de l'horodatage pour permettre le paiement des heures effectuées. • soit d'une interface entre l'outil de télégestion des SAAD équipés et la plateforme du département <p>Cette plateforme est compatible au langage standard ESPPADOM mais ne l'intègre pas. L'étude de faisabilité, les développements informatiques, la période de test et la phase de lancement seront assurés ou supervisés par un agent avec le support du service informatique sur une durée d'un an. Le service SPRAI (Service Paiement, Recouvrement et Appui Numérique) a déjà prévu le recrutement d'un agent de catégorie C à partir du 04/01/2021 pour réaliser cette mission sur 50% de son activité.</p> |
| Cibles | <p>SAAD sous CPOM Estimation de 20 SAAD</p> |
| Budget | <p>0,5 ETP catégorie C sur 1 an pour le poste de référent télétransmission + 0,1 ETP d'un informaticien du Département pour la mise en œuvre du projet</p> |
| Calendrier | <p>Janvier 2021 - Déc 2021 (1 an)</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de SAAD raccordés à la télétransmission • Taux de couverture (en nombre de services et en heures) |

| | |
|--|---|
| Action 2.3 | Démarche qualité |
| Contexte | <p>Jusqu'à présent, les autorisations sont accordées pour une durée de 15 an renouvelable. Cependant, au vu du nombre croissant de SAAD, il apparaît nécessaire de les soutenir dans une démarche de certification. Cette reconnaissance de la pratique permettrait une meilleure visibilité des services sur le terrain, pousserait l'ensemble des acteurs vers une recherche de prestations de qualité et permettrait de faire évoluer la relation entre les SAAD et le Département.</p> <p>Le département souhaite aller vers une relation de partenariat avec des objectifs communs de mise en place d'une démarche qualité en vue d'une certification via le CPOM.</p> <p><u>4 arrêtés du 15/05/2018</u> intitulés "reconnaissance d'équivalence totale des certifications "Service à la personne" avec l'évaluation externe" autorisent les référentiels qualité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afnor certification : norme NF X 50-056 et NF 311 - Bureau veritas : Qualisap Re / Qualisap / 09 V4 - SGS International Certification Service : Qualicert Re / SAP / 07bis - Cap'Handéo "services à la personne" V2 <p>Ainsi, il s'agit de soutenir cette décision et d'accompagner les SAAD désireux de se faire certifier par l'un de ces 4 organismes.</p> <p>A noter : En parallèle et afin d'harmoniser les pratiques, les services mandataires seront incités à adhérer à la FEPEM en vue de certifier leur activité par le label Qualimandat.</p> |
| Objectifs | > Audit préalable à la certification des SAAD intéressés par la certification de leurs activités prestataires à domicile. |
| Descriptif de l'action | <p>Le Département propose de prendre en charge les frais d'accompagnement à la certification qui comprendraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un audit de la structure : liste documentaire + analyse de la démarche qualité, du plan d'actions, de la dernière évaluation interne et externe (1,5j) • un rapport des écarts entre l'existant et le cahier des charges de la certification : présentation en réunion à la direction et service qualité (0,5j) <p>Pour sélectionner les SAAD, un appel à candidature général sera lancé T1 2021 pour la prise en charge de ces frais.</p> |
| Cibles | SAAD - Condition : 6 SAAD, 2 par an sur AAC |
| Budget | 2 jours d'audit et de présentation des résultats à 1000€ TTC par journée d'accompagnement soit 2 000 € TTC / structure. |
| Calendrier | 2 structures par an : T3 2021, T3 2022, T3 2023 |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services accompagnés pour l'amélioration de la qualité / outillés pour le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité • Nombre de services labellisés / certifiés <p><u>Indicateurs d'impact :</u></p> <p>> Nombre d'autorisation de SAAD à renouveler</p> <p><u>Elément de bilan :</u></p> <p>> Rapport /synthèse du cabinet par SAAD</p> |

| | |
|-------------------------------|---|
| Action 2.4 | Mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels |
| Contexte | <p>De nombreuses actions sont d'ores et déjà développées par les SAAD sur la prévention des risques professionnels. En parallèle, le Département a mis en place en 2017 une Technicothèque en vue de mettre à disposition du matériel de maintien à domicile au profit des usagers puis de le réemployer lorsque ce matériel n'est plus adapté au besoin du bénéficiaire.</p> <p>Aujourd'hui, la Technicothèque accompagne l'acquisition d'aides techniques essentielles pour l'autonomie et la sécurité à domicile (lève-malades, sur élévateur de WC, déambulateur, fauteuil releveur, supports de communication, éclairage de prévention et de sécurité, domotique embarquée...). Le dispositif gère un parc d'aides de plus de 100 aides techniques. Le matériel disponible, qui est distribué par les prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM), est remis en état et géré par les ergothérapeutes de la technicothèque en lien avec la Maison de l'autonomie du département de Maine et Loire.</p> <p>Nous souhaitons que ce dispositif soit plus connu et utilisé par les professionnels des SAAD. En effet, plus de 400 bénéficiaires par an disposent de matériel qui facilite énormément le travail à domicile et évite de nombreux accidents du travail.</p> <p>Pour ce faire, il est donc indispensable que les SAAD puissent d'une part, connaître la Technicothèque, connaître les différentes aides techniques et leur usage et d'autre part, pouvoir le solliciter pour tous les plans d'aide validés comprenant les aides techniques. Enfin, le partenariat assuré avec l'ensemble des PSDM du département nous permettrait de disposer pour les sessions de formation de toutes les aides techniques utiles en prêt. Tout l'enjeu de cette démarche est d'accompagner et de faciliter la montée en compétence des professionnels des SAAD. Cela leur permettra d'une part de savoir mobiliser le dispositif d'accès aux aides techniques et d'autre part de soutenir la prise en main et l'usage de celles-ci par le bénéficiaire et son entourage personnel.</p> <p>Aussi, le dispositif permet une prévention pour les professionnels des Troubles Musculo-Squelettiques dans le cadre de la prise en charge.</p> <p>Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans les préconisations du rapport DE NORMANDIE.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> > Accélérer la connaissance et l'usage des aides techniques pour les aidants professionnels et proches aidants > Renforcer la QVT (Qualité de Vie au Travail) > Promouvoir le service de Technicothèque et le recours aux ergothérapeutes du département pour répondre aux besoins de compensation > Entamer des réflexions avec les partenaires et acteurs du secteur de la prévention des risques professionnels |
| Descriptif de l'action | <p>Dans l'objectif de prévenir les risques professionnels, le Département s'engage à mettre en place des sessions de sensibilisation aux aides techniques et de découverte des solutions existantes sur le Maine- et-Loire.</p> <p>Le recrutement d'un ergothérapeute à mi- temps permettra de préparer et animer les ateliers à la Maison de l'autonomie, sur les territoires (partenaires et infrastructures départementales) ou au sein des SAAD directement à raison d'un atelier par mois minimum.</p> <p>Le temps de travail nécessaire est estimé à 0,30 ETP</p> <p>- de servir de relais concernant l'information et l'accompagnement à l'équipement et l'utilisation des aides techniques auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des professionnels des SAAD • des bénéficiaires des SAAD en particulier • des aidants pour soutenir leur quotidien et prévenir des accidents <p>Le temps de travail nécessaire est estimé à 0.20 ETP.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>En parallèle, une réflexion globale doit être impulsée par la Maison départementale de l'autonomie concernant le conseil et le réemploi des aides techniques en Maine-et-Loire.</p> <p>Cette réflexion globale menée en lien avec le Centich et la CARSAT permettra de nouer des partenariats plus favorables aux utilisateurs.</p> |
| Cibles | SAAD, aidants, professionnels de l'autonomie à domicile |
| Budget | 0,5 ETP d'un ergothérapeute : 3 ans + frais de remplacement des intervenants en formation : 8 groupes*10participants*17€*3H |
| Calendrier | sur 3 ans, à raison de 8 ateliers par an minimum à partir du mois de mars 2021. |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions réalisées • Nombre de services accompagnés et de personnes formées dans les SAAD • Profil des salariés formés <p><u>Indicateurs d'impact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de demande des bénéficiaires auprès de la Technicothèque > Nombre d'accident de travail des SAAD et durée |

AXE 3 - Professionnalisation de l'offre

Objectif stratégique

La difficulté de recrutement, le recours à du personnel mal formé en raison de l'urgence, l'important turn-over, la non-implication des intervenants, les absences à répétition, le manque de perspectives d'évolution. Les métiers du service à domicile souffrent d'un manque d'attractivité que ce soit sur le salaire comme sur l'image du métier ou encore les conditions de travail pour effectuer les missions.

Le Maine-et-Loire souhaite mettre fin à cette situation et a pour ambition de faire du service à la personne un modèle économique dynamique, vertueux et bienveillant. "La qualité de vie pour tous" est le fil conducteur de cette 3e convention et à ce titre le Conseil départemental souhaite agir sur 3 axes d'amélioration :

- **Permettre aux nouveaux salariés :**

1. d'être accompagnés dans la prise de poste
2. de ne pas se sentir seul face à des situations difficiles
3. d'être suivis par une personne d'expérience.

- **Permettre au personnel vieillissant de :**

1. monter en compétence et de transmettre leur savoir-faire via un rôle de tuteur reconnu et rémunéré en conséquence.
2. améliorer le salaire en fin de carrière.
3. soulager les journées et les positions fatigantes en fonctionnant en binôme le temps de la formation des nouveaux employés.

- **Permettre à tous les salariés :**

1. d'être revalorisé sur le plan salarial
2. soutenu en cas de difficulté
2. d'être motivé par un parcours attractif : Equipes semi-autonomes, postes de référent sur différents domaines, accès à la formation tout au long de sa carrière ou à des blocs de compétence, monter en grade via le tutorat, etc.)
3. d'être écouté, soutenu et considéré (participation à des groupes de paroles, transmission des valeurs défendues, rôle d'ambassadeur du métier lors des journées immersion, etc.)

4 actions prévues :

- I - Expérimenter l'organisation semi-libérée / semi-buurtzorg sur 3 SAAD volontaires et les évolutions techniques et organisationnelles nécessaires

- II - Développer le tutorat et sa reconnaissance par les RH : reconnaissance financièrement (primes), reconnaissance statutaire (titre/fonction/référent), reconnaissance organisationnelle (organigramme, équipes semi-autonomes)

- III - Promouvoir le métier d'aide à domicile, informer largement sur le droit à la formation et l'importance de se former tout au long de sa carrière (semaine des métiers)

- IV - Créer des groupes d'entraides sur le territoire et organiser des temps supplémentaires d'analyse de la pratique pour assurer un soutien de tout employé en difficulté ou dans le besoin

Ces actions répondent toutes à l'objectif premier d'améliorer la qualité de vie pour tous et seront détaillées dans les fiches suivantes.

| | |
|-------------------------------|--|
| Action 3.1 | Transformation organisationnelle des services |
| Contexte | <p><i>"La promotion d'un environnement de travail de qualité passe par l'expérimentation d'organisations innovantes », affirme le rapport El Khomri sur les métiers du grand âge. Après avoir entendu les remontées du terrain lors de notre réunion annuelle du 3 novembre 2020, nous pensons indispensable d'inscrire la formation à la fonction tutorale décrite ci-dessous, et la proposition « Equipe semi-autonome dans un ensemble qui contribuera à l'amélioration des organisations et de la fonction RH dans les services ainsi que l'évolution des métiers et leur valorisation".</i></p> <p>La mise en place de façon expérimentale d'une fonction « équipe semi-autonome » permettra de reconnaître des compétences en organisation du côté de certaines aides à domicile, et de les mettre au service de l'organisation. Il s'agira de mesurer en sortie, l'impact de cette nouvelle organisation sur la baisse du taux d'absentéisme, une meilleure gestion des déplacements et la satisfaction des usagers grâce à une diminution attendue du turn-over.</p> <p>Cette fonction permettra de recentrer le métier de responsable de secteur sur d'autres missions que les plannings des aides à domicile et de redéployer une partie de leur mission autour de l'utilisateur et la qualité du service. La mise en place d'aides à domicile « chefs d'équipe » aura aussi un impact dans l'organigramme.</p> <p>Ces équipes "semi-autonomes" incitent à créer des groupes de 5 à 8 intervenants terrain qui vont être responsables de la continuité de service auprès des personnes fragiles. La responsabilité peut aller de la gestion du planning, à la gestion des remplacements en passant par la définition d'un référent par usager. L'objectif étant de donner plus d'intérêt et de liberté à l'intervenant. Lui donner les moyens d'être acteur de sa mission et de travailler en équipe solidaire plutôt qu'individuellement pour bénéficier d'un groupe d'entraide.</p> |
| Objectifs | > Expérimenter le modèle "équipe semi-Autonome" en soutenant le changement d'organisation des SAAD suffisamment matures dans leur réflexion. |
| Descriptif de l'action | <p>En fonction de la taille du service, l'expérimentation pourra porter sur la mise en place d'une ou plusieurs équipes autonomes, par territoire ciblé. Les critères de choix des services seront le nombre d'encadrants volontaires pouvant être inscrits en même temps, la taille des territoires, le nombre d'intervenants par SAAD, les temps de déplacement.</p> <p>Pour donner toutes ses chances à ce projet d'autonomisation des salariés de terrain, il sera primordial de former les encadrants qui seront porteurs du changement. En outre, le Département a pris note de l'expérimentation en cours de ce mode de management mené par la CNSA et sera attentif aux résultats et communications sur ce sujet afin d'adapter si besoin les formations en cours.</p> <p>Méthodologie d'accompagnement des services sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : la mise en place du projet (7j dont 1 j pour les aides à domicile) : présentation à la direction et aux encadrants / d'identification du projet / d'information au CSE + formation collective des encadrants + constitution des équipes et la délégation des plannings + rédaction d'une fiche technique par service décrivant la procédure de mise en place des équipes semi-autonomes, les points d'avancement, les spécificités de chaque service (points forts et points faibles). • Année 2 : le suivi du fonctionnement des équipes semi-autonomes (2,5j dont 0,5j pour les aides à domicile) : formation collective des encadrants (1j) + 2 visio / service. • Année 3 : suivi et communication lors du séminaire annuel (3j dont 1,5j pour les aides à domicile) : suivi téléphonique + préparation des bilans formation tutorat et équipes semi-autonomes. Ces temps de bilan et d'échange pourront permettre de capitaliser sur l'expérience acquise, de favoriser le déploiement aux SAAD intéressés et d'apprendre des erreurs ou des difficultés rencontrées. |

| | |
|--|--|
| | Nb : Pour les formations en présentiel, le Conseil départemental prendra à sa charge les frais de déplacement de l'organisme à hauteur de 3000 € maximum à raison de 6 journées de déplacement à 500 €. |
| Cibles | SAAD sous CPOM - condition : AAC pour l'accompagnement de 3 dossiers |
| Budget | Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'accompagnement (12,5j à 1 000 € TTC) * 3 SAAD • coût remplacement des aides à domicile en équipe lors de la formation : 21h*14€*3 équipes *8 personnes. |
| Calendrier | Sur la durée de la convention |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <u>Indicateurs de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services accompagnés ou formés • Transmission des outils, référentiels, conclusion d'audit, plan d'action, CPOM et changements induits <u>Indicateurs d'impact :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'absentéisme, changement intervenu sur le rôle des responsables de secteur • Organigrammes des SAAD • Planning des équipes autonomes • Présentation "Bilan" faite au terme de cette formation <u>Eléments de bilan :</u> > Rapport/Synthèse du cabinet conseil sur chacun des accompagnements |

| | |
|-------------------------------|--|
| Action 3.2 | Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat |
| Contexte | <p>L'un des moyens du cercle vertueux de la qualité de vie pour tous est celui de la tutorisation :</p> <p>La fonction tutorale dans une organisation de travail contribue à la qualité des prestations tout autant qu'à la qualité de vie au travail des aides à domicile, ainsi qu'à la possibilité de transmission des bonnes pratiques de la part des seniors pour les nouvelles recrues. Par ailleurs, la problématique de remplacement des seniors étant très importante pour les années à venir, la question du choix des tuteurs ne se posera pas de la même façon pour les services dont la pyramide des âges est équilibrée que pour ceux qui ont une majorité d'aides à domicile de plus de 50 ans dans leurs effectifs.</p> <p>Pour ces seniors, l'exercice de la fonction tutorale sera une façon d'accompagner la fin de carrière, la reconnaissance de compétences pour un personnel qui par exemple ne veut pas accéder à une formation diplômante en fin de carrière, mais qui pourra valoriser son expérience en la transmettant à de nouveaux entrants sur le métier. C'est aussi une façon de répondre aux exigences de la réforme de la formation professionnelle et l'obligation pour les employeurs d'accompagner chaque salarié dans un parcours professionnel qualifiant.</p> <p>La fonction tutorale constitue un levier indispensable pour la professionnalisation des aides à domicile et la fidélisation du personnel. Elle pourra être considérée comme une fonction indispensable pour réussir l'intégration des nouvelles recrues dans tous les services autorisés et comme un outil à intégrer dans la procédure de recrutement.</p> <p>Pour que cette fonction soit pleinement opérationnelle dans les services, elle nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation d'aides à domicile qui mettront en œuvre cette mission sur une partie de leur temps de travail. - La formation des responsables du recrutement (RS ou RH) dans les services afin qu'ils intègrent cette fonction dans toutes ses dimensions et comme un outil de management des ressources humaines |
| Objectifs | Former au minimum 2 tuteurs par SAAD pour ceux étant en contrat CPOM avec le Département |
| Descriptif de l'action | <p>A l'image de ce qui est fait par le département de la Corrèze, le Maine-et-Loire souhaite mettre en place un parcours solide d'intégration comprenant une phase de découverte du métier qui détermine l'entrée en formation des candidats et une phase d'accompagnement à la prise de fonction. La formation des aides à domicile à la fonction tutorale n'est efficiente que si elle est intégrée à la gestion des ressources humaines de façon transversale. Afin de proposer une formation qui puisse tenir dans le temps, le Conseil départemental souhaite que la formation tutorale soit travaillée avec les encadrants avant d'être proposée aux aides à domicile. Tout service qui enverra une aide à domicile à la formation tutorale s'engage à mettre en place l'organisation RH qui permette de rendre opérationnelle cette fonction. En échange de quoi le Conseil départemental s'engage à verser une gratification pour chaque employé ayant obtenu le statut de tuteur.</p> <p>1. <u>La formation des encadrants</u> (RH et RS) est prévue sur 3j pour un groupe de 5 participants et devra contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'intégration des nouveaux entrants, identification des personnes impliquées dans la phase d'intégration des nouveaux entrants, Identification des prérequis pour devenir tuteur ou tutrice et mesurer le nombre de tuteurs à former au sein du service, analyse du turn-over, du taux d'absentéisme et de la pyramide des âges afin de permettre aux RH en formation de se projeter sur les prévisions de recrutement dans les 3 années à venir. <p>2. <u>La formation sur la fonction tutorale</u> pour les aides à domicile est prévue sur 3 jours de formation pour des groupes de 10 participants. Elle devra contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et accompagner les nouvelles recrues durant la phase d'intégration |

| | |
|--|--|
| | <p>- Transmettre des savoir-faire et des savoir-être - Savoir débloquer une situation et soutenir l'aide à domicile - Evaluer avec la RH les acquis durant la phase d'intégration et contribuer à la validation du recrutement - Encadrer les alternants (contrats d'apprentissage, ou stagiaires en formation) durant les périodes de stage.</p> <p>Nb : Le Conseil départemental soucieux de valoriser cette montée en compétence s'engage à verser une prime aux tuteurs, non cofinancée par la CNSA. Ce montant est estimé à 1 200€/an par tuteur, soit un budget total de 108 000 €.</p> <p>3. <u>Le tutorat</u> Chaque nouvel arrivant bénéficiera de l'accompagnement suivant : - 14h d'intervention en binôme - 7 heures de temps de travail hors intervention avec son tuteur, réparties sur les 12 premiers mois pour permettre des échanges et des conseils de qualité.</p> |
| Cibles | SAAD sous CPOM - Volume à terme : 20 services, 50 tuteurs soit 2 à 3 tuteurs par service selon leur taille |
| Budget | <p>Il couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coûts pédagogiques de la formation des encadrants : 20 encadrants (1 par service). Groupe de travail de 5 à 8 personnes sur 3j de formation (21h). 21*15*20 2. Coûts pédagogiques de la formation des aides à domicile : 50 tuteurs (2 à 3 par service) sur 3 jours de formation => 21*15*50 3. prise en charge de leur remplacement (agents qualifiés) : 21h*17*50 4. Cout du tutorat par recrutement : estimation de 20 recrutements/an en 2021 (année de lancement), 100 en 2022 et 150 en 2023 (cf semaine des métiers). Soit 270 accompagnements sur 14h en intervention + 7 heures en bilatérale personne tutorée/tuteur : 21h*15€*270 |
| Calendrier | <p>3 ans.</p> <p>Année 1 (2021) : formation des 5 encadrants + formation de 10 tuteurs (formation + remplacement) + encadrement de 20 personnes</p> <p>Année 2 (2022) : formation de 10 encadrants + formation de 20 tuteurs + encadrement de 100 personnes</p> <p>Année 3 (2023) : formation de 5 encadrants + formation de 20 tuteurs + encadrement de 150 personnes</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations engagées et Nb de personnes formées (encadrants/aide à domicile) • Nombre de tuteurs validés par SAAD • Nombre de jours et/ou d'heures de formation <p><u>Indicateurs d'impact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes accompagnées (en formation/en immersion/recrutés) • Nombre d'heures de tutorat <p><u>Elément de bilan :</u> >Rapport/Synthèse du cabinet conseil sur la formation</p> |

| | |
|-------------------------------|---|
| Action 3.3 | Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile : action de sensibilisation |
| Contexte | <p>Comme évoqué dans la fiche action 3.2, le secteur des métiers à domicile peine à recruter. Dans le Maine-et-Loire, les SAAD sont confrontés à un parcours de l'emploi instable qui entrave la qualité et la pérennité du service proposé aux usagers. Le service à la personne fait partie des 4 domaines d'activité majeurs de la politique du retour à l'emploi menée par la direction de l'insertion du Département mais les résultats positifs sont maigres. Les bénéficiaires du RSA en insertion ne sont pas la cible directe des SAAD et les formations initiales ou reconversion pour devenir aide à domicile ou auxiliaire de vie se confrontent à l'impossibilité d'effectuer les stages certifiant sur le secteur du domicile, accentuant les écarts entre établissement et domicile.</p> <p>Or, les métiers des services à la personne à domicile sont la clé de la réussite de la transformation de l'offre médico-sociale, de l'habitat inclusif de demain et du maintien à domicile.</p> <p>- En Mai 2019 "Angers Loire Métropole" avait organisé, avec le support du Centich, le colloque "En mode séniors". A destination des professionnels du secteur, ce temps fort du service à la personne avait permis de créer des échanges de bonnes pratiques, un coup de projecteur sur le métier et des tables rondes sur les initiatives locales.</p> <p>- En parallèle, le département de la Sarthe organise depuis plusieurs années la semaine des Métiers du service à la personne (SAP) qui a permis en 2019, le recrutement de 86 CDI et l'inscription de 222 personnes en formation rémunérée.</p> <p>Le département de Maine-et-Loire souhaite profiter de cette dynamique locale en créant un événement spécifique pour ces métiers, en le coordonnant à terme avec le temps fort organisé par le département de la Sarthe ; mais aussi avec les perspectives de formation et de recrutement sur le territoire.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> > Sensibilisation sur les métiers du SAP > Découverte des formations initiales et au cours du parcours professionnel > Découverte des débouchés et entreprises du secteur > Job Dating pour un recrutement sur place et des inscriptions en formation |
| Descriptif de l'action | <p>Le Conseil départemental prévoit un temps fort à visée départemental autour de tous les métiers des services à la personne, relatifs à l'autonomie ou non et comprenant les aides à domicile mais aussi les accueillants familiaux. Une campagne de promotion est déjà programmée avec le service communication du Département. Elle sera organisée autour d'un temps fort qui permettra la découverte des métiers, des formations, des parcours professionnels, des recruteurs et des offres d'emploi du secteur du service à la personne. La volonté à terme est d'organiser cet événement au niveau régional avec notamment les départements de la Mayenne et de la Sarthe afin d'accroître la visibilité et le dynamisme sur ce secteur d'emploi à fort potentiel.</p> <p>Le service soutien des acteurs à domicile du Conseil départemental prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un premier temps de lever le frein du stage dans les services à domicile (un des objectifs des CPOM) - dans un deuxième temps de monter un comité de pilotage avec les différents acteurs du secteur pour organiser une semaine des métiers du service à la personne sur l'agglomération angevine principalement. - dans un troisième temps, d'élargir ce temps fort à l'ensemble du département pour en faire un temps générateur d'emploi local pour le territoire et à terme pour la région des Pays de la Loire. <p>Programme prévisionnel de la semaine des métiers du SAP sur Angers Loire Métropole prioritairement :</p> <p>Jour 1 : Découverte des métiers du SAP</p> <p>Jour 2 : Découverte des formations initiales et continues</p> <p>Jour 3 : Présentation des profils recherchés, des savoir-être, des témoignages des "ambassadeurs/passionnés" de ce métier.</p> <p>Jour 4 : Portes ouvertes au sein des organismes et établissements recruteurs</p> <p>Jour 5 : 3 Job Dating</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Cette semaine sera organisée avec l'ensemble des partenaires locaux : les établissements médico-sociaux, les prestataires de services à domicile, les CCAS, les organismes de formations, les usagers et associations d'usagers, les acteurs de l'économie locale (Pôle Emploi / Cap'Emploi / Mission Locale), des employés en poste (salarié de structure/intervenants à domicile) pour des retours d'expérience.</p> <p>L'importante coordination de ce projet, notamment pour sa première année, nécessitera du temps d'organisation</p> <p>En effet, le projet nécessitera les réunions suivantes pour l'édition 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 comités de pilotage entre mars et octobre 2021 pour l'élaboration du plan d'action. Celui-ci prévoit la participation des 69 SAAD ainsi qu'une trentaine de personnes identifiés parmi les partenaires insertion, formation, emploi, éducation, santé, représentants de la profession et les institutions. • 5 comités thématiques distincts avec 4 occurrences prévues pour chacun, soit 20 réunions pour l'organisation des 5 journées. • des temps de préparation, d'échange individuel, de compte-rendu, de coordination <p>soit environ 600 heures pour la première édition ce qui correspond à 0.4 ETP. Ce temps devrait être réduit de moitié pour les éditions suivantes.</p> |
| Cibles | <p>Pour la 1ère édition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 Immersions (journée découverte avec un intervenant) – Etude de la faisabilité à vérifier avec les SAAD • 200 engagements : Recrutements (Tous les chercheurs d'emploi : chômeurs, bénéficiaires du RSA en retour à l'emploi, personnes porteuses de handicap léger en recherche d'emploi, etc.) ou Inscriptions en formation initiale ou rémunérée (jeunes et personnes en reconversion - collégiens, lycéens, décrocheurs en études supérieures, etc.) |
| Budget | <p>0,2 ETP chargée de projet pour la coordination de l'opération sur la première année</p> <p>0,2 ETP chargé de suivi 2SAD par an + forfait de 2 000€ pour chacune des journées</p> |
| Calendrier | <p>2021: coordination du comité de pilotage + 1ère édition prévue pour octobre 2021</p> <p>2022: coordination du comité de pilotage élargi + 2ème édition avec coordination avec les départements voisins</p> <p>2023 : coordination du comité de pilotage élargi + 3ème édition avec coordination au sein du département et avec départements voisins</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme détaillé • Nombre de partenaires • Supports de communication <p><u>Indicateurs d'impacts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs • Statistique sur les nouvelles embauches et les inscriptions en formation continue <p><u>Eléments de bilan :</u></p> <p>Planning des comités de pilotage et comités thématiques</p> |

| | |
|-------------------------------|--|
| Action 3.4 | Analyse des pratiques |
| Contexte | En accord avec sa politique de promotion du parcours professionnel des intervenants à domicile, le Conseil départemental souhaite soutenir activement les nouvelles recrues tout au long de leur première année de contrat. L'enjeu est de fidéliser les professionnels et leur permettre de s'épanouir dans ce nouveau métier sans se sentir isolé ou démunis face à des situations parfois complexes. Un temps régulier et complémentaire du droit commun doit pouvoir être mis à disposition des SAAD pour soutenir leur personnel nouvellement arrivé ou en difficulté. Ces séances seront organisées par le Conseil départemental pour permettre une interconnaissance entre nouveaux arrivants et des liens accrus entre salariés multi structures. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les intervenants ayant moins d'un an d'ancienneté avec des séances complémentaires d'analyse de la pratique animées par un psychologue. • Eviter les ruptures de parcours • Soutenir les intervenants en difficulté |
| Descriptif de l'action | <p>Cette action est complémentaire aux séances d'analyse de la pratique déjà mises en place par les structures et ne s'y substituent pas. Une séance de 2 heures sera organisée tous les 15 jours par l'intervention d'un psychologue extérieur unique.</p> <p>Les séances seront des moments de partage et d'échange sur les situations rencontrées. Les thématiques dépendront des attentes et besoins des salariés nouvellement arrivés. Les inscriptions seront réalisées par les SAAD eux-mêmes et limitées à 10 personnes maximum par groupe. Ils devront y inscrire les intervenants à domicile primo-arrivants et ceux en difficulté. Selon les attentes et les retours des premières séances, des formations flash / sensibilisation sur des thématiques précises pourront être proposées à la place de certaines séances d'analyse de la pratique.</p> <p>En parallèle, le Département souhaite financer 2h d'analyse des pratiques supplémentaires par mois uniquement pour les professionnels des SAAD sous CPOM afin de leur assurer une continuité d'accompagnement de leurs employés. Ces 2 heures devront être animées par un intervenant externe et devront permettre à chaque employé de ces SAAD de pouvoir y participer.</p> <p>A noter : Sur le volet mandataire, cette action d'analyse des pratiques sera mise en place via une convention en cours de finalisation avec Iperia sur la durée de la présente convention.</p> |
| Cibles | <ul style="list-style-type: none"> • SAAD: analyse des pratiques mutualisée : 200 places / an pour tous les primo arrivants ou intervenants en difficulté avec prise en charge du remplacement. • SAAD sous CPOM : analyse des pratiques supplémentaire |
| Budget | <p>Il couvre les frais liés à la mise en œuvre de l'analyse des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les primo-arrivants => ADP mutualisé : 200 places <p>Les frais d'animation : 2 heures tous les 15j à 120 € de l'heure à partir du 1/04/2021 jusqu'au 31/12/2023 hors mois d'août et décembre. (8 mois en 2021 + 10 mois en 2022 et 10 mois en 2023)</p> <p>les coûts de remplacement : 10 salariés *2 * 2h * 14€ *28mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les SAAD sous CPOM => 2h/mois complémentaires aux heures existantes |
| Calendrier | Mise en place à partir d'avril 2021 (date limite de signature des CPOM avec les SAAD) jusqu'au 31/12/2023 |
| Indicateurs de | Indicateurs de résultats : |

| | |
|---------------------------------------|--|
| résultats et éléments de bilan | <p>nombre de séances mutualisées proposées, nombre de SAAD inscrits, nombre de participants dont nb de primo- arrivants, nb de salarié en difficulté, catégorie d'emploi, feuilles d'émargement</p> <p>nombre de séances réalisées par SAAD sous CPOM, nombre de participants, fréquence de chaque participant, catégorie d'emploi, feuilles d'émargement</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p><u>Indicateur d'impact :</u></p> <p>Nombre de recrutement</p> <p>Nombre de départ/licenciement, raison évoquée et ancienneté</p> <p>Taux de turn-over et taux d'ancienneté des AD et AVD</p> |
|---------------------------------------|--|

| AXE 4 – SPASAD | |
|-------------------------------|---|
| Action 4.1 | Structuration de l'offre et du service |
| Contexte | <p>Le Maine-et-Loire a œuvré avec l'ARS, les SAAD et les SSIAD locaux pour la création de 5 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile - SPASAD - sur le territoire. Ce dispositif expérimental permet de maintenir à domicile des personnes de plus en plus fragiles nécessitant un suivi médical. A la suite d'une fusion intervenue en 2020, leur nombre est ramené à 4:</p> <ul style="list-style-type: none"> > SPASAD A2SA actif dans l'est du département et à Angers Loire Métropole > SPASAD Angers Loire et Maine actif à Angers Loire Métropole > SPASAD Chez Vous Autrement actif dans le sud-ouest du département (Cholet) > SPASAD du Saumurois actif dans la ville de Saumur <p>Les premiers retours des usagers confirment l'intérêt de cette offre médico-sociale coordonnée. L'évolution du réseau d'infrastructures gérontologiques et de la politique en faveur des solutions de maintien à domicile des personnes âgées incitent le Département et l'Agence régionale de santé à poursuivre le déploiement du dispositif qui couvre aujourd'hui un tiers du territoire angevin.</p> |
| Objectifs | Créer 2 SPASAD constitués d'un SAAD et d'un SSIAD relevant de la même entité juridique en priorité (ou de deux gestionnaires par le biais d'une convention de partenariat à défaut) |
| Descriptif de l'action | <p>La localisation dépendra des orientations de l'ARS, des conclusions du diagnostic et des évolutions de places dans les établissements médico-sociaux de Maine-et-Loire.</p> <p>L'expérience des 5 projets de SPASAD menés en amont a démontré l'intérêt de s'orienter vers le financement de la formation/analyse de la pratique conjointe, qui favorise l'acculturation et la fluidité entre le soin et l'aide à domicile. C'est pourquoi il est prévu les actions suivantes pour les 2 futurs projets de SPASAD dans le territoire de Maine-et-Loire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ingénierie de projet : accompagnement méthodologique pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des fonctions métiers et Formations aux fonctions mutualisées (management, évaluation unique, planification, accueil, etc...) • Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur • Favoriser la mise en œuvre des regroupements de service et de missions • Accompagnement du changement des pratiques professionnelles 2. Développement informatique et formations : <ul style="list-style-type: none"> • Extension ou changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et des soins • Formation aux SI commun et/ou télégestion <p>Il est prévu d'apporter dans le cadre de la présente convention n soutien financier à hauteur de 30 000 € par projet.. Tout frais supplémentaire sera à financer hors de cette convention.</p> |
| Cibles | SAAD et SSIAD du Maine et Loire – Modalité : sélection après appels à candidatures |
| Budget | <p>Afin de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 journées d'accompagnement sur l'ingénierie de projet soit 10*1000 € * 2 projets • les frais de développement informatique/achat de licence par projet soit 20 000 €*2 projets |
| Calendrier | 1 projet par an en 2022 et en 2023 |

| | |
|--|---|
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <u>Indicateurs de résultat :</u> Date d'ouverture du SPASAD <u>Indicateurs d'impact :</u> Nombre de personnes suivies en file active + Mise en place d'outils mutualisés |
|--|---|

| AXE 5 - Accueil familial | |
|-------------------------------|---|
| Action 5.1 | Formation initiale et continue |
| Contexte | <p>Le service soutien des acteurs à domicile (2SAD) du département de Maine-et-Loire assure les agréments, le suivi et l'animation de l'accueil familial et social (AFS). Le dispositif comptait 66 accueillants pour 114 places disponibles lors de la précédente convention en 2017. Avec l'avancée en âge des accueillants, ce nombre a baissé à 61 accueillants fin 2020 proposant 106 places (6 places pour personnes âgées et 17 places pour personnes porteuses de handicap + 1 en temporaire et 77 places permanentes PA/PH et 5 temporaires).</p> <p>Afin de promouvoir ce métier de l'accompagnement à domicile, le Conseil départemental a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, recruté en septembre 2020, 2 professionnelles au sein de la Direction Autonomie pour soutenir son développement territorial - et d'autre part, voté le 14 décembre dernier la revalorisation salariale pour les accueillants familiaux. <p>Sur le volet formation, la précédente convention avec la CNSA a permis de former de manière initiale et continue l'ensemble des accueillants sur 4 thématiques ("<i>savoir être et savoir-faire selon les pathologies - différence entre handicap mental et physique</i>", "Accompagner le temps de la toilette", "l'étape particulière de la fin d'accueil et le départ de la personne accueillie", "Quand la violence intervient dans la famille d'accueil : comment maintenir l'accompagnement").</p> <p>A cela s'ajoutait l'analyse des pratiques : 3 groupes par territoire (Angers, Segréen, Baugeois) ont été constitués sur 5 demi-journées par an. Depuis 2019, ces formations sont dispensées par la société REFLEX, organisme de formation sélectionné dans le cadre d'un marché public se terminant au 31/12/2021.</p> <p>Avec le vieillissement des accueillants, la complexité des pathologies, l'accueil grandissant de jeunes handicapés ayant eu un parcours d'accompagnement des services de protection de l'enfance (jeunes majeurs), la nouvelle équipe AFS a réfléchi à de nouvelles formations plus adaptées. Les épisodes de confinement liés à la COVID-19 ont fragilisé ce dispositif, nécessitant la pertinence de travailler en réseau pour une approche transversale des situations. De plus, ce type d'accompagnement correspond à la volonté de proposer une offre sur mesure, locale, adaptée à la personne.</p> <p>Le Département prévoit donc de soutenir ce mode d'accompagnement et permettre la montée en compétences des plus anciens comme des nouveaux accueillants.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> > Maintien de la formation initiale des nouveaux accueillants > Evolution de la formation continue vers le soutien au positionnement professionnel et à l'adaptation de la pratique en s'appropriant des outils nouveaux pour répondre aux nouvelles pathologies et aux nouveaux profils. |
| Descriptif de l'action | <p>Pour remédier au sentiment d'impuissance ou de dépassement évoqués par les accueillants familiaux lors d'échanges réalisés en 2019, le Département a prévu de mettre en place des formations spécifiques sur la prise en charge des personnes handicapées psychiques. De plus, dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, il s'agit de favoriser la fluidité du parcours des jeunes sortant de l'ASE et la sortie des personnes handicapées vieillissantes des établissements.</p> <p>C'est pourquoi, les axes de formation de 2022 à 2023 porteront sur une grande thématique : "Acquérir de nouveaux outils professionnels et conforter une posture professionnelle" et ce en lien avec les besoins repérés et les demandes formulées par les accueillants :</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>- METHODE : apporter une approche pratique des concepts type Montessori et Snoezelen</p> <p>- BIEN-ETRE : initier aux techniques d'esthétique, de valorisation de l'image de soi, de bien-être pour les usagers</p> <p>- RELATION : utiliser d'autres supports de médiation dans la relation comme l'art plastique, la médiation animale, l'alimentation</p> <p>- POSTURE : soutenir l'identité professionnelle en adoptant une posture professionnelle dans un contexte d'exercice personnel, instaurer des relations partenariales et/ou en réseau, définir son projet d'accueil et connaître ses limites, distanciation et bientraitance, secret professionnel et partage d'informations, développement de l'outil informatique au service des usagers et pour favoriser le travail partenarial.</p> |
| Cibles | <p>> Formation avant 1er accueil + initiale (dont geste des premiers secours) : 100% des nouveaux accueillants familiaux (estimé à 15 par an).</p> <p>> Formation continue : sur thématiques listées précédemment</p> |
| Budget | <p>Il couvre les frais liés à la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • formations avant 1er accueil (2j) + initiale (7j) par an : 15 personnes * 750€ • formations aux premiers secours chaque année (110€/bénéficiaire) - 2 groupes*700€/j • formation continue - groupe de 10 personnes : 2groupes*1 000€/j*2j • Frais de remplacement (moyenne pour un accueillant avec 3 accueillis en GIR4, Congés Payés inclus) à raison d'un forfait journalier de 50€ : 100€/p pour la formation continue et 450€ / personne pour la formation initiale |
| Calendrier | Sur la durée de la convention |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateur de résultat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations et leur nature • Nombre de personnes formées • Coûts pédagogiques • Autres coûts • Questionnaire de satisfaction des accueillants familiaux <p><u>Indicateur d'impact</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux accueillants • Nombre d'accueillants au total <p><u>Eléments de bilan</u> :</p> <p>>Bilan qualitatif de l'action</p> |

AXE 6 - Bénévolat

| | |
|-------------------------------|--|
| Action 6.1 | Formation et soutien des bénévoles favorisant le lien social |
| Contexte | <p>Les services à domicile de Maine et Loire s'appuient sur des salariés formés aux gestes de l'accompagnement et du soin au quotidien mais aussi sur de nombreux bénévoles. Le premier service actif sur le territoire compte à lui seul plus d'un millier de bénévoles actifs pour 1 500 salariés. Leurs actions sont de plus en plus vastes notamment avec l'évolution du cadre familial des usagers. La lutte contre l'isolement, principal risque du maintien à domicile, passe essentiellement par eux.</p> <p>Le Conseil départemental porte une attention particulière à ces acteurs indispensables via la création d'un référentiel et des formations sur "la place, les missions et les techniques de maintien du lien pour les bénévoles de demain" qui comprendra un volet sur le lien numérique.</p> <p>Les personnes accompagnées par ces bénévoles, selon leur capacité et envie, pourront ainsi gagner en autonomie en matière de lien social, être actrices de leurs relations, choisir avec qui et quand converser. La création d'un référentiel permettra aux bénévoles de disposer d'une connaissance commune et partagée du rôle du bénévole et pour ceux souhaitant se former au lien numérique, ils bénéficieront d'un rôle sociétal fort puisqu'ils pourront partager ce savoir-faire auprès des personnes aidées et plus largement auprès de leur entourage.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">> Créer des référents pour homogénéiser les missions des bénévoles présents dans/avec les SAAD (10% des bénévoles)> Créer une culture commune au sein des bénévoles sur les liens à tisser avec les usagers et les relations existantes/à instaurer avec les intervenants professionnels> Valoriser les bénévoles en leur apportant un savoir-faire numérique qui sera utile pour eux, pour les personnes accompagnées et pour leur entourage |
| Descriptif de l'action | <ol style="list-style-type: none">1. Le Département prévoit de demander aux SAAD d'identifier une liste de bénévoles "référents" sur le territoire (50 par an maximum).2. Ces bénévoles référents seront inscrits dans un groupe de travail qui sera mobilisé pendant 5 séances à la création d'un référentiel sur "Les missions du bénévole pour maintenir le lien social" à partir des apports de chacun. Le contenu de la formation à destination des référents devra aborder les points suivants et se déroulera sur 5 séances - 14h :<ul style="list-style-type: none">- <u>Volet constat et objectifs</u> (3h): Présentation du diagnostic réalisé par le CD afin qu'ils comprennent l'existant et qu'ils réagissent et se projettent dans ce rôle attendu.- <u>Volet mission</u> (3*3h): Echange sur l'exercice de leur fonction de bénévole au sein de l'institution à laquelle ils appartiennent. Information sur le rôle d'un bénévole dans ce nouveau contexte et vis à vis des aides à domicile, des proches aidants et des aidés. Production d'un référentiel. Précision des rôles des autres acteurs (aidé, proche-aidant, intervenant à domicile) et partage d'expérience selon les situations.3. Le référentiel "<u>Les missions du bénévole pour maintenir le lien social</u>" sera présenté à tous les bénévoles + SAAD (1*2h) pour partager le résultat du travail effectué. Un support sera ensuite créé (version numérique et papier) et sera présenté 2 fois par an en distanciel aux organisations de bénévoles du territoire pour toucher tous les bénévoles actifs. Cette formation sera obligatoire ou fortement recommandée.4. Une formation sera ensuite proposée à destination de 50 bénévoles/an sur le "<u>Lien numérique</u>" (2 séances*2h) : diagnostic des compétences en numérique de chacun en vue d'accompagner les personnes aidées à gagner en autonomie avec les outils numériques, source de lien social riche et varié. 2e séance avec le retour d'expérience de chacun pour partager les bonnes pratiques. Cette formation sera proposée à 5 groupes de 10 personnes tous les ans. |

| | |
|--|--|
| Cibles | > Groupe de travail des référents : 50 bénévoles référents / Formation "Référentiel" Tous les bénévoles actifs / Formation "Lien numérique" : 50 bénévoles tous les ans |
| Budget | <p>Il couvre les frais pour :</p> <p>1. Groupe de travail des référents : 5 groupes de 10 personnes répartis en 5 sessions - 14h/groupe.</p> <p>14h*120€*5 sessions + indemnité frais kilométriques : 0,54€*15km*10trajets*50p</p> <p>2. Formation "Référentiel" des bénévoles : présentation en distanciel 2 fois par an pour 2h à 120€/h > 480 € pour 2 formations par an</p> <p>3. Formation "Lien Numérique" : 5 groupes de 10 personnes formés sur 2 sessions de 2h chaque année.</p> <p>2*2h*120€*5 groupes + indemnité frais kilométriques : 0,54€*15*4trajets*50p</p> |
| Calendrier | <p>2021 : 5 groupes de travail des référents + 1 présentation "Référentiel"</p> <p>2022 : 2 formations "Référentiel" + 5 sessions de formation "Lien numérique"</p> <p>2023 : 2 formations "Référentiel" + 5 sessions de formation "Lien numérique"</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de référents formés, Nombre de bénévoles formés/an sur le "référentiel", Nombre de bénévoles formés/an sur le "lien numérique" • Référentiel créé <p><u>Indicateurs d'impact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénévoles bénéficiant de la formation « référentiel » + « lien numérique » • Nombre de structures / statut / type et leur évolution <p><u>Eléments de bilan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts pédagogiques • Autres coûts • Liste des outils mis en œuvre |

AXE 7 – Accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap.

Objectif stratégique

Compte tenu de la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention », à compter de 2020, des actions pour les proches aidants de personnes âgées, la présente convention vise à poursuivre le développement de la dynamique engagée de soutien aux proches aidants de personnes en situation de handicap déployée ces dernières années.

Même si la crise du COVID 19 qui perdure a mis en difficulté, durant les périodes de confinement, la tenue des actions collectives, les acteurs impliqués sont restés très mobilisés auprès des participants et les soutiens psychologiques individuels ont été ouverts à une mise en œuvre en distanciel. Grâce à l'appui du comité d'animation départemental animé par l'UDAF et de son centre de ressources, le département est en mesure de rencontrer chaque trimestre de nombreux acteurs de l'aide aux aidants, notamment du secteur du handicap, et ce lien permanent est à l'origine de nombreux projets déposés dans le cadre des appels à candidatures.

A partir de 2021, il est envisagé de renforcer le volume des actions à destination d'aidants d'adultes ou d'enfants handicapés, en particulier celles de sensibilisation / information et aussi celles de soutien psychologique individuel.

Par ailleurs, sera offerte la possibilité d'un déploiement systématique en distanciel dès lors que cela sera possible et nécessaire (en dehors des actions de soutien psychosocial collectif).

Outre les formats d'actions classiques, il est par ailleurs prévu de développer, à compter de 2022, des actions de formation mixtes, proches aidants et aidants professionnels avec des services d'aide et d'accompagnement à domicile par ailleurs engagés dans une démarche de professionnalisation soutenue dans le cadre de la présente convention.

Au total, le programme se fixe un objectif de 852 bénéficiaires pour un total de 165 actions dont 120 actions de soutien psychologique individuel.

Concernant les territoires couverts, la volonté est de poursuivre l'élargissement de l'offre afin qu'elle soit le plus accessible aux aidants de personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire départemental.

| | |
|-------------------------------|--|
| Action 7.1 | Information/Sensibilisation en présentiel ou distanciel |
| Contexte | <p>Les actions de sensibilisation sont de plus en plus nombreuses dans le département, financées ou non à travers des appels à candidatures dédiés (constat réalisé en comité départemental d'aide aux aidants). La journée nationale des aidants est de mieux en mieux identifiée et attendue des acteurs qui s'investissent de plus en plus sur ces temps forts. En 2019 (dernière année d'évaluation connue), une moyenne de 65 participants (aidants PA/PH) par action est constatée. S'agissant des actions de sensibilisation spécifiquement dédiées aux aidants de personnes en situation de handicap, une moyenne de 2 actions / an est constatée depuis 2019.</p> <p>Afin de soutenir cette dynamique très positive et partant du constat de la nécessité de ce type de format pour que les aidants se reconnaissent en tant qu'aidants et puissent ensuite se mobiliser sur d'autres actions ou faire appel aux dispositifs et droits qui leur sont ouverts, le Département souhaite – compte-tenu des évolutions apportées par la loi Guidez en 2019- mobiliser le soutien financier apporté par la CNSA dans le cadre de la présente convention pour développer ce type de projets à l'attention des aidants de personnes handicapées pour les 3 années à venir.</p> <p>Pour ce faire, un appel à candidatures sera lancé chaque année et publié sur le site Internet du département. Le centre de ressources porté par l'UDAF 49 effectuera à titre gratuit, le relai de cet appel à travers un envoi en nombre à plus de 500 acteurs.</p> |
| Objectifs | <p>Les objectifs de ce type d'action répondent à des enjeux d'accès aux dispositifs d'aide en se faisant le relais de l'information et en favorisant la mobilisation effective des dispositifs par les aidants à partir d'action de conscientisation en direction de ceux-ci.</p> <p>Un objectif de 5 actions de sensibilisation par an est fixé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec le comité d'animation départemental réunissant chaque trimestre, tous les acteurs volontaires concernés par le public des aidants, développer de nouvelles actions d'information et de sensibilisation envers le public des aidants d'adultes et/ou d'enfants handicapés - Poursuivre et faciliter la diffusion des outils créés en 2016 par ce même comité d'animation départemental : exposition photos et témoignages théâtralisés - Veiller à des portages d'actions par des acteurs locaux et diversifiés pour une réponse ancrée localement permettant une communication en proximité et des niveaux de participation souvent important - Soutenir des projets qui répondent aux besoins d'information globale des proches aidants de personnes handicapées mais aussi éventuellement à des besoins plus spécifiques (handicap particulier) - Veiller à une couverture territoriale satisfaisante et équitable des besoins - Développer une communication ciblée en s'appuyant sur des actions existantes pour susciter de nouveaux projets : le service communication du Département pourra ainsi utiliser le magazine départemental pour des articles de presse lors du lancement des appels à candidatures et également lors de la journée nationale des aidants - Communiquer sur le site internet du Département via une page dédiée sur les actions retenues ainsi que sur le site du centre de ressources départemental "www.aidants49.fr" - Intégrer les actions conduites aux cartographies réalisées par le département en lien avec le centre de ressources - Enfin, un objectif en termes d'évaluation des actions afin de parvenir à un meilleur taux de remplissage des enquêtes de satisfaction réalisées spécifiquement par action. En effet, le public étant peu captif sur ce type d'action, le retour des enquêtes nécessite des capacités organisationnelles importantes de la part des porteurs. |
| Descriptif de l'action | <p>Il s'agit d'actions d'information et de sensibilisation mobilisant au moins 20 aidants par action (soit 180 aidants au total pour 9 actions par an) sur une durée minimum de deux heures avec ou sans condition préalable de pré-inscription. Les actions pourront se dérouler en présentiel et en distanciel sous forme de WEBinaire comme il a été expérimenté en 2020 du fait de la crise sanitaire.</p> <p>Des occasions et supports seront mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La journée nationale des aidants qui se déroule à l'automne, est aujourd'hui repérée |

| | |
|--|---|
| | <p>comme un temps fort par les acteurs et le public ; le financement d'actions de sensibilisation dans ce cadre pourra se développer</p> <p>-</p> <p>-La création d'une pièce de théâtre en 2016 et d'une exposition photos (Les deux supports seront à la disposition des structures et pourront être commandés ou empruntés auprès du centre de ressources et de soutien aux aidants).</p> |
| Cibles | <p>Territoire visé : Le Maine et Loire et ses territoires de proximité à l'échelle des intercommunalités</p> <p>Public cible : Les proches aidants d'adultes et/ou d'enfants handicapés quel que soit le handicap concerné, mais aussi des personnes intéressées afin de toucher le voisinage, les entourages amicaux, familiaux et professionnels pour une sensibilisation élargie et aux multiples incidences qui finissent par toucher le public cible de façon indirecte. L'intervention s'inscrit dans le champ de la prévention et s'adresse donc au grand public mais elle peut également cibler des publics spécifiques comme les aidants en activité au travers d'initiatives auprès des salariés, employeurs, comités d'entreprises, syndicats, restaurants d'entreprise.</p> <p>Un objectif fixé de 5 actions d'information/sensibilisation par an visant en moyenne 30 participants/action soit 150 personnes au total/an et 450 aidants sur la durée totale de la convention.</p> <p>Porteurs des actions : Tout type de porteur dès lors que celui-ci démontre une expertise dans le champ de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap, ainsi que l'ancrage local, pour une complémentarité des offres en réponse à des besoins réels et pour l'assurance d'un repérage efficace des usagers attendus. S'agissant du public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...mais également un centre social, une commune, un EPCI...</p> |
| Budget | <p>Pour le déploiement d'actions d'information/sensibilisation en présentiel ou en distanciel (type WEBinaire), une enveloppe de 1 100 € sera mobilisée par projet comprenant les frais de rémunération des intervenants extérieurs spécialisés et/ou issus de compagnie de théâtre, les frais de déplacements et de préparation de l'action inclus, les frais de suppléances pour environ 10 aidants (dans le respect des repères de la doctrine de soutien financier de la CNSA), les frais de communication (impression et diffusion affiches et flyers).</p> |
| Calendrier | <p>Les actions sont portées sur l'ensemble du calendrier de la convention</p> <p>Un objectif fixé de 5 actions d'information/sensibilisation par an.</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Il est précisé que des enquêtes de satisfaction dédiées sont fournies à chaque porteur et les données recensées et centralisées par la Mission prévention de la perte d'autonomie pour une synthèse évaluative annuelle. Chaque usager est donc invité à renseigner une enquête de satisfaction anonyme à remettre librement à l'issue de l'action.</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Typologie des porteurs > Nombre et formes des dispositifs d'information/sensibilisation développés > Nombre de bénéficiaires total et par action > Profil des bénéficiaires (âge, sexe, nature du lien à la personne aidée, en activité professionnelle ...) > Nombre de représentations des saynètes théâtrales produites en 2016 > Le lieu de déroulement des actions (échelle commune et EPCI) Typologie des acteurs > Typologie des prestataires/intervenants et partenaires |

- > Variété des thèmes abordés et pathologies ou handicaps éventuellement ciblés
- > Durée moyenne des actions et moment de réalisation (semaine, WE, matin, soirée...)
- > Modalités de communication sur l'action
- > Niveau de satisfaction des usagers sur la base de différents critères (durée, accès, contenu...) : éléments recueillis à travers les enquêtes de satisfaction fournies

Indicateurs d'impact

Bien qu'il soit plus difficile de mesurer l'impact pour ce type d'action sur ce public moins captif, 3 « indicateurs » d'impacts sont posés à travers les enquêtes de satisfaction :

- De nouveaux apprentissages perception)
- Les liens noués pendant l'action et contacts conservés avec d'autres participants
- La portée de l'action : a-t-elle permis de faire (re)connaître la situation des aidants (effet de sensibilisation attendu) ?

| | |
|-------------------|--|
| Action 7.2 | Soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel ou distanciel |
| Contexte | <p><u>Pour mémoire :</u> Depuis 2018, une montée en charge des demandes de soutien psychologique individuel dont les bénéficiaires ont été essentiellement des aidants de personnes âgées (en raison d'un portage des actions quasi exclusif par des CLIC) a pu être observée.</p> <p>En 2020, un nombre de demandes très important s'est exprimé du fait de la crise sanitaire notamment et de ses répercussions en termes de charges sur l'aidant mais aussi du fait de l'ouverture au format distanciel. Pour autant, si le public visé par ce nouveau format n'était pas majoritairement les aidants de personnes handicapées, en 2020, deux nouveaux acteurs se sont positionnés pour s'adresser aux aidants de personnes handicapées, à savoir : la Mutualité française des Pays de la Loire et le centre local handicap des Mauges porté par la Communauté de communes.</p> <p>Globalement ce sont une vingtaine d'actions de soutien individuel à destination spécifiquement des aidants de personnes handicapées qui ont été retenues. Il est souhaité à travers cette convention, que d'autres acteurs se mobilisent pour l'avenir afin de compléter la couverture des besoins.</p> <p>Afin de soutenir cette dynamique très positive et partant du constat de la nécessité de ce type d'action y compris en distanciel pour répondre aux besoins des aidants de personnes handicapées quel que soit leur lieu de vie géographique, le Département souhaite permettre aux acteurs de développer ce type de projets à l'attention des aidants de personnes handicapées pour les 3 années à venir.</p> <p>Pour ce faire, un appel à candidatures sera lancé et publié chaque année sur le site Internet du Département. Le centre de ressources porté par l'UDAF 49 effectuera à titre gratuit, le relai de cet appel à travers d'un envoi en nombre auprès de plus de 500 acteurs. Ce centre de ressource permet de centraliser l'ensemble des informations et actualités concernant les proches-aidants de Maine-et-Loire et s'accompagne d'une ligne d'écoute téléphonique gratuite pour formuler conseil et orientation adapté à chaque situation.</p> <p>Précision : en cas d'élargissement opérationnel des missions des plateformes d'accompagnement et de répit au public des aidants de personnes handicapées, les actions proposées devront être mise en oeuvre en complémentarité de leurs secteurs d'intervention. Pour ce faire, une cartographie des secteurs des PFR sera jointe à tous les appels à candidatures et une concertation sera recherchée avec l'ARS.</p> |
| Objectifs | <p>La finalité de ces accompagnements individuels est de permettre un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conflits avec le proche aidé en perte d'autonomie ou l'entourage familial/professionnel ; - une dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ; - des situations particulières chez le proche malade ou handicapé (accélération de la perte d'autonomie, crises des troubles du comportement, et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...) <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de soutien psychologique à l'attention des aidants d'adultes ou d'enfants en situation de handicap pour limiter ainsi les risques d'épuisement de l'aidant, lui offrir une écoute attentive et l'orienter si besoin vers d'autres dispositifs de soutien. - Permettre la mise à disposition de ce type de soutien de façon continue et réactive notamment par l'ouverture au format distanciel. Aussi, en cas de crise sanitaire et de restriction apportée pour des rencontres en présentiel, l'offre restera disponible - Veiller à une couverture territoriale satisfaisante et équitable des besoins - Développer une communication ciblée en s'appuyant sur des actions existantes pour susciter de nouveaux projets : le service communication du Département pourra ainsi utiliser le magazine départemental pour des articles de presse lors du lancement des |

| | |
|------------------------------------|---|
| | <p>appels à candidatures et également lors de la journée nationale des aidants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer largement sur le site internet du département via une page dédiée sur les actions retenues ainsi que sur le site du centre de ressources départemental "www.aidants49.fr" - Intégrer les actions conduites aux cartographies réalisées par le département en lien avec le centre de ressources - Enfin, un objectif en termes d'évaluation des actions : parvenir à un meilleur taux de remplissage des enquêtes de satisfaction réalisées spécifiquement par action. En effet, la relation duale aidant/psychologue nécessite de garantir parfaitement l'anonymat pour les réponses aux enquêtes et demande aux acteurs de respecter cette exigence pour que l'évaluation des actions réalisées soit possible. Un meilleur rendu compte à travers l'outil d'évaluation ajusté est donc attendu dans le cadre de cette convention. |
| Descriptif de l'action | <p>Il s'agit d'actions de soutien psychologique individuel réalisées par un psychologue diplômé, en présentiel au domicile ou dans un lieu neutre ou en distanciel par appel téléphonique avec ou sans vidéo associée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les suivis se dérouleraient sur 1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois - Le psychologue professionnel en charge du suivi devra être sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant. Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues. - Les séances seront gratuites pour les bénéficiaires - Une possibilité est prévue de prise en charge financière d'une partie des frais de suppléance de l'aidant et les heures de suppléance sont mutualisables sur l'ensemble des suivis financés pour un même porteur (2 heures par suivi X Nombre de suivis financés = Nombre total d'heures de suppléance possibles à répartir au gré des besoins liés aux situations pour un maximum de 5 heures par aidant) |
| Cibles | <p>Territoire visé : le Maine-et-Loire et ses territoires de proximité à l'échelle des intercommunalités</p> <p>Public cible : les proches aidants d'adultes et/ou d'enfants handicapés quel que soit le handicap concerné</p> <p>Un objectif est fixé de 40 bénéficiaires de soutien psychosocial individuel par an, soit un total de 120 aidants sur la durée totale de la convention.</p> <p>Porteurs des actions : Tout type de porteur dès lors que celui-ci démontre une expertise dans le champ de l'aide aux aidants des personnes en situation de handicap, l'ancrage local de la réflexion et de la réalisation, pour une complémentarité des offres en réponse à des besoins réels et pour l'assurance d'un repérage efficace des usagers attendus. S'agissant du public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être, un ESMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...</p> |
| Budget | <p>Pour le déploiement d'actions de soutien psychologique individuel et ponctuel, une enveloppe de 320 € pourrait être mobilisée par action comprenant les frais de rémunération des intervenants extérieurs spécialisés, les frais de suppléance de l'aidant dans le respect des repères de la doctrine de soutien financier de la CNSA.</p> |
| Calendrier | <p>Les actions sont portées sur l'ensemble du calendrier de la convention</p> <p>L'objectif est fixé à 40 aidants bénéficiaires ce type de soutien individuel par an, soit 40 actions individuelles par an.</p> |
| Indicateurs de résultats et | <p>Il est précisé que des enquêtes de satisfaction dédiées sont fournies à chaque porteur et les données recensées et centralisées par la Mission prévention de la perte d'autonomie pour</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| éléments de bilan | <p>une synthèse évaluative annuelle. Chaque bénéficiaire suivi est donc invité à renseigner une enquête de satisfaction anonyme à remettre librement à l'issue des séances.</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Typologie des porteurs > Nombre de bénéficiaires total et par action > Profil des bénéficiaires (âge, sexe, nature du lien à la personne aidée, en activité professionnelle...) > Origine géographique des bénéficiaires > Modalités de réalisation des actions (présentiel/ distanciel) Lieu de réalisation des actions (domicile ou hors domicile) > Nombre de séances moyen et par suivi et moment de réalisation (semaine, WE, matin, soirée...) > Nombre de personnes orientées vers les services spécialisés > Niveau de satisfaction des usagers sur la base de différents critères (rythme, qualité de l'écoute, ...) : éléments recueillis à travers les enquêtes de satisfaction fournies <p><u>Indicateurs d'impact</u></p> <p>4 indicateurs sont posés à travers les enquêtes de satisfaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en pratique des conseils et solutions proposées - L'acquisition de nouveaux apprentissages (perception) - Effets perçus sur la relation aidant-aidé - Intention de faire appel à un service ou professionnel pour un soutien particulier |
|--------------------------|---|

| | |
|-------------------|---|
| Action 7.3 | Soutien psychosocial collectif en présentiel ou distanciel |
| Contexte | <p><u>Pour mémoire :</u> Depuis 2018, on assiste à une augmentation réelle mais contenue de ce type d'actions. En 2020, ce sont 13 actions retenues mais la plupart des actions concernent des groupes d'aidants de personnes âgées. Il faut noter seulement une moyenne de 2 groupes de paroles par an concernant le public des aidants de personnes en situation de handicap. Les porteurs de ces actions sont les suivants : le CHU à travers l'équipe handicap rare, "AUTMENT CAP», association pour parents d'enfants autistes et le Village santé Saint Joseph (EMS-accueil de jour).</p> <p>La spécificité de ce type d'action et les nombreuses exigences qui l'entourent : communication importante, repérage à travers une approche singulière des bénéficiaires, nécessaire assiduité des participants et synergie du groupe, semblent expliquer le développement limité de cette approche.</p> <p>Aussi, afin d'encourager les initiatives possibles et partant du constat de la nécessité de ce type d'action pour répondre aux besoins des aidants d'adultes ou d'enfants handicapés, le Département souhaite permettre aux acteurs de développer ce type de projets à l'attention des aidants de personnes handicapées pour les 3 années à venir.</p> <p>Pour ce faire, un appel à candidatures sera produit chaque année et publié sur le site internet du département. Le centre de ressources effectuera à titre gratuit, le relai de cet appel à travers un envoi en nombre à plus de 500 acteurs.</p> <p>Précision : En cas d'élargissement opérationnel des missions des plateformes d'accompagnement et de répit au public des aidants de personnes handicapées, les actions proposées devront se situer en complémentarité de leurs secteurs d'intervention. Pour ce faire, une cartographie des secteurs des PFR sera jointe à tous les appels à candidatures et une concertation sera recherchée avec l'ARS.</p> |
| Objectifs | <p>La finalité de ce type d'accompagnement collectif est de favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risques d'épuisement. Il s'agit de groupes de paroles, groupes d'échanges et d'informations, groupes d'entraide...</p> <p>Un objectif est fixé de 3 actions de soutien psychosocial collectif par an. Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de soutien collectif à l'attention des aidants d'adultes ou d'enfants en situation de handicap pour limiter ainsi les risques d'épuisement de l'aidant, lui offrir une écoute attentive et l'orienter si besoin vers d'autres dispositifs de soutien. - Permettre la mise à disposition de ce type de soutien de façon continue notamment par l'ouverture au format distanciel. Aussi, en cas de crise sanitaire et de restriction apportée pour des rencontres en présentiel, l'offre restera disponible - Veiller à une couverture territoriale satisfaisante et équitable des besoins - Veiller à faciliter l'accès aux actions (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité) - Développer une communication ciblée en s'appuyant sur des actions existantes pour susciter de nouveaux projets : le service communication du Département pourra ainsi s'appuyer sur le magazine départemental pour des articles de presse lors du lancement des appels à candidatures et également lors de la journée nationale des aidants - Communiquer largement sur le site internet du département via une page dédiée sur les actions retenues ainsi que sur le site du centre de ressources départemental "www.aidants49.fr" - Intégrer les actions réalisées aux cartographies réalisées par le Département en lien avec le centre de ressources - Enfin, un objectif en termes d'évaluation des actions : poursuivre l'appropriation par les acteurs des outils d'évaluation pour des données qualitatives toujours plus complètes |

| | |
|-------------------------------|---|
| Descriptif de l'action | <p>Il s'agit d'actions de 10 heures de soutien collectif a minima Les groupes seraient constitués de 8 usagers en moyenne</p> <p>Les séances seront gratuites et animées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les groupes de paroles : obligatoirement un(e) psychologue de formation, - Pour les autres types d'action collective de soutien psychosocial (groupes d'échanges, d'entraide...) : un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe <p>Précision : Une adaptation de l'action sous forme distancielle en visio/audio conférence est possible en cas uniquement de nécessité pour des raisons sanitaires liées notamment à l'épidémie de Covid 19. Le format distancielle est donc un format d'exception pour ce type d'action collective, pour lequel il est rappelé l'importance du cadre déontologique et des règles de confidentialité. Cette vigilance devra être renforcée en cas de nécessité de réalisation en distancielle.</p> |
| Cibles | <p>Territoire visé : le Maine-et-Loire et ses territoires de proximité à l'échelle des intercommunalités</p> <p>Public cible : les proches aidants d'adultes et/ou d'enfants handicaps quel que soit le handicap concerné</p> <p>Un objectif fixé de 3 actions de soutien psychosocial collectif par an visant en moyenne 8 participants/action soit 24 personnes au total/an et 72 aidants sur la durée totale de la convention</p> <p>Porteurs des actions : tout type de porteur dès lors que celui-ci démontre une expertise dans le champ de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap, l'ancrage local de la réflexion et de la réalisation, pour une complémentarité des offres en réponse à des besoins réels et pour l'assurance d'un repérage efficace des usagers attendus. Le porteur devra également disposer de la capacité à mobiliser les personnes sur la durée tout en garantissant un réel cadre de confiance.</p> <p>S'agissant du public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être, un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...</p> |
| Budget | <p>Pour le déploiement d'actions de soutien psychosocial collectif, une enveloppe de 840 € pourrait être mobilisée par projet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés à la rémunération des intervenants - Les frais de suppléance pour 2 aidants en moyenne par groupe - Les frais de documentation pédagogique - Les frais de communication (impression et diffusion, flyers...) |
| Calendrier | <p>Les actions sont portées sur l'ensemble du calendrier de la convention</p> <p>Un objectif fixé de 3 actions de soutien psychosocial collectif par an visant en moyenne 8 participants.</p> |

| | |
|--|---|
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Il est précisé que des enquêtes de satisfaction dédiées sont fournies à chaque porteur et les données recensées et centralisées par la mission prévention de la perte d'autonomie pour une synthèse évaluative annuelle. Chaque participant à l'action est donc invité à renseigner une enquête de satisfaction anonyme à remettre librement à l'issue des séances.</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Typologie des porteurs > Nombre de bénéficiaires total et par action > Profil des bénéficiaires (âge, sexe, nature du lien à la personne aidée, en activité professionnelle ...) Origine géographique des bénéficiaires > Lieu de réalisation des actions > Nombre de séances moyen et moment de réalisation (semaine, WE, matin, soirée...) > Niveau de satisfaction des usagers sur la base de différents critères (rythme, qualité de l'écoute, climat de confiance, possibilité de partager son expérience...) : éléments recueillis à travers les enquêtes de satisfaction fournies <p><u>Indicateurs d'impact</u></p> <p>4 indicateurs sont posés à travers les enquêtes de satisfaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en pratique des conseils et réponses proposées dans la vie quotidienne - L'acquisition de nouveaux apprentissages (perception) - Effets perçus sur la relation aidant-aidé - Contacts conservés avec des participants |
|--|---|

| | |
|-------------------|---|
| Action 7.4 | Formation en présentiel ou distanciel |
| Contexte | <p>Pour mémoire : En 2019, 13 actions de formation ont été réalisées (106 participants) pour un montant global dépensé de 27 251 € contre 8 actions en 2018 (59 participants) pour un montant global dépensé de 18 383 €. En 2020, 15 actions de formation ont été retenues dont 2 à destination des aidants de personnes handicapées. En effet, en 2019 et 2020, 2 acteurs (l'association ADAPEI et un SAMSAH) se sont engagés pour réaliser 1 formation par an.</p> <p>Afin d'encourager les initiatives possibles et partant du constat de la nécessité de ce type d'action pour répondre aux besoins des aidants d'adultes ou d'enfants handicapés, le Département souhaite permettre aux acteurs de développer ce type de projets à l'attention des aidants de personnes handicapées pour les 3 années à venir.</p> <p>Pour ce faire, un appel à candidatures sera produit chaque année et publié sur le site Internet du Département. Le centre de ressources porté par l'UDAF 49 effectuera à titre gratuit, le relai de cet appel à travers un envoi en nombre à plus de 500 acteurs.</p> <p>Précision : En cas d'élargissement opérationnel des missions des plateformes d'accompagnement et de répit au public des aidants de personnes handicapées, les actions proposées devront se situer en complémentarité de leurs secteurs d'intervention. Pour ce faire, une cartographie des secteurs des PFR sera jointe à tous les appels à candidature et une concertation sera recherchée avec l'ARS.</p> |
| Objectifs | <p>La finalité des actions de formation est de prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant en lui offrant la possibilité de suivre un processus pédagogique qui lui permette d'acquérir des connaissances sur les pathologies/handicaps de son proche, et de travailler son rôle et son positionnement tout en l'éclairant sur les orientations possibles.</p> <p>Un objectif de 5 formations par an est prévu.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de formation spécifique à l'attention des aidants d'adultes ou d'enfants en situation de handicap pour répondre aux besoins de l'aidant en termes d'apports de connaissances, d'écoute, de partage d'expériences et de positionnement. Une vigilance sera appliquée pour que les programmes de formation ne visent pas à faire du proche aidant, un aidant "professionnel de substitution". - Permettre la réalisation d'action en distanciel sous la forme de classe virtuelle afin de conserver les effets positifs liés aux interactions entre les membres du groupe. De plus, en cas de crise sanitaire et de restriction apportée pour des rencontres en présentiel, l'offre pourrait ainsi rester disponible. - Veiller à une couverture territoriale satisfaisante et équitable des besoins - Veiller à faciliter l'accès aux formations (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité) - Développer une communication ciblée en s'appuyant sur des actions existantes pour susciter de nouveaux projets : le service communication du Département pourra ainsi utiliser le magazine départemental pour des articles de presse lors du lancement des appels à candidatures et également lors de la journée nationale des aidants - Communiquer largement sur le site internet du département via une page dédiée sur les actions retenues ainsi que sur le site du centre de ressources départemental "www.aidants49.fr" - Intégrer les actions conduites aux cartographies réalisées par le département en lien avec le centre de ressources - Enfin, un objectif en termes d'évaluation des actions : poursuivre l'appropriation par les acteurs des outils d'évaluation pour des données qualitatives toujours plus complètes |

| | |
|--|--|
| Descriptif de l'action | <p>Les actions de formation seront réalisées sous la forme de cycles de 14h de formation minimum par aidant (demi-journées, journées, soirées, WE possibles) Elles viseraient des groupes de 10 personnes minimum en moyenne Les formations seront gratuites et les frais de suppléance de l'aidant pourraient être couverts partiellement pour une partie des participants (enveloppe basée sur une aide apportée à 3 aidants par formation). La formation serait assurée uniquement par des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants</p> |
| | <p>Précision : Le format en distanciel (visio/audio conférence) est possible uniquement sous la forme de classe virtuelle et synchrone (rythme imposé). Le groupe doit en effet être stabilisé et la vie de groupe exister pour permettre à l'action de produire les effets attendus en termes d'interactions, de partage d'expériences et de lutte contre l'isolement des personnes. Aussi, le E-learning asynchrone = «quand on veut» et distanciel ne serait pas éligible.</p> |
| Cibles | <p>Territoire visé : Le Maine et Loire et ses territoires de proximité à l'échelle des intercommunalités</p> <p>Public cible : Les proches aidants d'adultes et / ou d'enfants handicaps quel que soit le handicap concerné</p> <p>Un objectif fixé de 5 actions de formation par an visant en moyenne 10 participants/action soit 50 personnes au total, soit 150 aidants sur la durée totale de la convention</p> <p>Porteurs des actions : Tout type de porteur dès lors que celui-ci démontre une expertise dans le cadre de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap, l'ancrage local de la réflexion et de la réalisation, pour une complémentarité des offres en réponse à des besoins réels et pour l'assurance d'un repérage efficace des usagers attendus. Le porteur devra également disposer de la capacité à mobiliser les personnes sur la durée tout en garantissant un réel cadre de confiance.</p> <p>S'agissant du public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être, un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...</p> |
| Budget | <p>Pour le déploiement des actions de formation, une enveloppe de 2 170 € est prévue par projet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés à la rémunération des intervenants - Les frais de suppléance pour 3 aidants en moyenne par groupe - Frais de documentation pédagogique - Frais de communication (impression et diffusion, flyers...) |
| Calendrier | <p>Les actions sont portées sur l'ensemble du calendrier de la convention Un objectif fixé de 5 actions de formation par an visant en moyenne 10 participants/action soit 50 personnes au total</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Il est précisé que des enquêtes de satisfaction dédiées sont fournies à chaque porteur et les données recensées et centralisées par la Mission prévention de la perte d'autonomie pour une synthèse évaluative annuelle. Chaque participant à l'action est donc invité à renseigner une enquête de satisfaction anonyme à remettre librement à l'issue du programme de formation.</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Typologie des porteurs > Nombre de bénéficiaires total et par action > Profil des bénéficiaires (âge, sexe, nature du lien à la personne aidée, en activité professionnelle ...) Origine géographique des bénéficiaires > Lieu de réalisation des actions > Nombre de séances moyen et moment de réalisation (semaine, WE, matin, soirée...) > Niveau de satisfaction des usagers sur la base de différents critères (rythme, support, |

possibilité de partager son expérience...) : éléments recueillis à travers les enquêtes de satisfaction fournies

Indicateurs d'impact

4 indicateurs sont posés à travers les enquêtes de satisfaction :

- Mise en pratique des conseils et réponses proposées dans la vie quotidienne
- L'apprentissage de connaissances nouvelles
- Effets perçus sur la relation aidant-aidé
- Contacts conservés avec des participants

| | |
|-------------------|--|
| Action 7.5 | Formation mixte proches aidants/professionnels de l'aide et du soin |
| Contexte | <p>C'est en réponse à des constats partagés que le Département souhaite développer des actions de formation mixte à travers cette convention.</p> <p>Constats et enjeux : En effet, il ressort de nombreuses études et notamment d'enquêtes menées auprès des aidants, l'importance d'une interconnaissance entre l'aidant professionnel et l'aidant naturel pour que le maintien à domicile de la personne aidée se déroule le mieux possible et s'inscrive dans le temps. Ainsi, le professionnel doit s'approprier les habitudes de vie aidant-aidé, percevoir au mieux leurs besoins, et le proche aidant, mieux comprendre les pratiques professionnelles, les référentiels métiers, les possibilités et limites des interventions. La communication est donc un enjeu central pour installer une collaboration durable et respectueuse de l'utilisateur.</p> <p>Ce constat est aussi partagé par les acteurs du soutien à domicile dans le cadre de leurs interventions et, ce type d'action est donc intrinsèquement lié aux acteurs du soutien au domicile et au programme annexé à la présente convention (axe 3 relatif à la "professionnalisation de l'offre" (formation et valorisation des métiers) et axe 2 relatif à la "modernisation de l'offre" (amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels du soutien à domicile).</p> <p>Afin de permettre aux acteurs de développer ce type de formations mixtes à l'attention des aidants pour les 3 années à venir, un appel à candidatures annuel sera produit chaque année à partir de 2022.</p> <p>Le centre de ressources effectuera à titre gratuit, le relai de cet appel à un envoi en nombre à plus de 500 acteurs. Une communication sera aussi réalisée lors des comités départementaux d'aide des aidants qui se réunissent chaque trimestre. Ce lieu est un espace très identifié qui permet de communiquer régulièrement sur les appels à candidatures et de toucher notamment les acteurs du champ du handicap.</p> <p>Enfin, une communication à l'attention des acteurs du soutien à domicile des personnes handicapées pourra être réalisée lors des temps forts envisagés à l'attention des acteurs du domicile par le service de département en charge de la tarification et du suivi de ces derniers. Certaines actions collectives dans le cadre de l'axe de "modernisation de l'offre" du programme annexé à la présente convention pourront être le support de cette communication.</p> |
| Objectifs | <p>La finalité des actions de formation mixte est de contribuer à la prise de conscience chez l'aidant et le professionnel, des limites de leurs rôles et de leurs fonctions et vise <i>in fine</i> à la prévention des risques de conflit et d'isolement.</p> <p>Ces formations partagées reposent sur un processus pédagogique qui rassemble aidants et professionnels pour une appropriation et une reconnaissance réciproque de leurs rôles afin d'instaurer une véritable complémentarité et un accompagnement serein du proche aidé.</p> <p>Un objectif de 2 formations mixtes par an à compter de 2022, est prévu, l'année 2021 étant consacrée à l'élaboration du référentiel d'action avec les SAAD susceptibles de développer cette action.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vigilance sera appliquée pour que les programmes de formation ne visent pas à faire du proche aidant, un aidant "professionnel de substitution" mais vise bien l'efficacité de l'alliance « professionnel et aidant(s) ». - L'accès aux formations (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité) devra être facilité - Le service communication du Département pourra promouvoir ces actions à travers des articles de presse lors du lancement des appels à candidatures et également lors de la |

| | |
|--|---|
| | journée nationale des aidants ou d'autres temps forts tels que les actions collectives réalisées dans le cadre du programme de modernisation des services. |
| Descriptif de l'action | <p>Les actions de formation se réaliseraient sous la forme de cycles de 14h de formation minimum (demi-journées, journées, soirées, WE possibles)</p> <p>Elles viseront des groupes de 10 personnes minimum en moyenne.</p> <p>Les premiers bénéficiaires de l'action sont les aidants et les professionnels des SAAD pour leur formation dans le cadre des priorités définies par la CNSA (personnels des services mentionnés au 1° et 3° de l'art. L 314-1-3)</p> <p>Les formations seront gratuites et les frais de suppléance de l'aidant pourraient être couverts partiellement pour une partie des participants (enveloppe basée sur une aide apportée à 3 aidants par formation).</p> <p>La formation serait assurée uniquement par des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants en privilégiant la participation réflexive</p> <p>Des temps seraient prévus pour des études de cas, mises en situation et les supports seraient divers et dynamiques (vidéos, jeux...).</p> |
| Cibles | <p>Territoire visé : Le Maine et Loire et ses territoires de proximité à l'échelle des intercommunalités</p> <p>Public cible : Les proches aidants et professionnels de l'accompagnement à domicile. Un objectif fixé de 2 actions de formation mixte /an à l'attention de 10 personnes en moyenne soit un total de 20 aidants visés/an soit 60 aidants sur la durée totale de la convention</p> <p>Porteurs des actions : Tout type de porteur dès lors que celui-ci démontre une expertise dans le champ de l'aide aux aidants et du soutien à domicile, l'ancrage local de la réflexion et de la réalisation, pour une complémentarité des offres en réponse à des besoins réels et pour l'assurance d'un repérage efficace des usagers attendus (aidants et professionnels). Le porteur devra également disposer de la capacité à mobiliser les personnes sur la durée tout en garantissant un réel cadre de confiance.</p> |
| Budget | <p>Pour le déploiement des actions de formation mixte, une enveloppe de 2 170 € pourrait être mobilisée par projet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés à la rémunération des intervenants - Les frais de suppléance pour 3 aidants en moyenne par groupe - Les frais de documentation pédagogique - Les frais de communication (impression et diffusion, flyers...) |
| Calendrier | <p>Les actions sont portées sur l'ensemble du calendrier de la convention</p> <p>Un objectif fixé de 2 actions de formation mixte /an à l'attention de 10 personnes en moyenne soit un total de 20 aidants visés/an</p> |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <p>Il est précisé que des enquêtes de satisfaction dédiées seraient fournies à chaque porteur et les données recensées et centralisées par la mission prévention de la perte d'autonomie pour une synthèse évaluative annuelle. Chaque participant à l'action (aidants et professionnel) est donc invité à renseigner une enquête de satisfaction anonyme à remettre librement à l'issue du programme de formation.</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de bénéficiaires total et par action > Typologie des porteurs > Profil des bénéficiaires aidants et professionnels (âge, sexe, nature du lien à la personne aidée, en activité professionnelle, métier exercé par les professionnels ...) > Origine géographique des bénéficiaires Lieu de réalisation des actions > Nombre de séances moyen et moment de réalisation (semaine, WE, matin, soirée...) |

- | | |
|--|---|
| | <p>> Niveau de satisfaction des usagers sur la base de différents critères (rythme, support, possibilité de partager son expérience, reconnaissance réciproque...) : éléments recueillis à travers les enquêtes de satisfaction fournies</p> |
|--|---|

Indicateurs d'impact

Des indicateurs seraient posés à travers les enquêtes de satisfaction, notamment :

- Meilleure compréhension des pratiques professionnelles et des attentes des aidants
- Mise en pratique des conseils et réponses proposées dans la relation aidant-aidé
- L'apprentissage de connaissances nouvelles
- Effets perçus sur la relation aidant-aidé
- Contacts conservés avec des participants

| AXE 8 - Pilotage de la convention | |
|--|--|
| Action 8.1 | Pilotage et suivi de la convention |
| Contexte | <p>La précédente convention 2017-2020 était pilotée par la Mission pour la prévention de la perte d'autonomie (MPPA), la quasi- totalité portant sur des actions de l'axe 8 en faveur des proches-aidants à l'exception de l'accueil familial. Le pilotage était délégué à l'UDAF 49 (par une convention) et supervisé par la MPPA.</p> <p>L'envergure de cette nouvelle convention implique un pilotage et un suivi en interne pour coordonner l'ensemble des actions souhaitées. Il s'agit donc pour cette 3e convention d'un pilotage par le service de soutien des acteurs à domicile ((Direction de l'offre d'accueil pour l'autonomie qui centralisera également les indicateurs de l'axe proche- aidants réalisés par la MPPA).</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Piloter et suivre la mise en œuvre de la convention • Assurer le rendu-compte de la convention |
| Descriptif de l'action | <p>Cette mission sera assurée en interne par la chargée de projet du service soutien des acteurs à domicile sur toute la durée de la convention :</p> <p>- 20% du temps de travail de la chargée de projet</p> <p>Il s'agira de suivre la mise en place des actions, le respect du calendrier, le respect des budgets, la création et le suivi des tableaux de bord répertoriant les indicateurs évoqués pour chacune des actions programmées dans cette convention.</p> |
| Cibles | Prévoir le temps nécessaire pour assurer la pérennité de cette convention ambitieuse |
| Budget | 0,2 ETP de la chargée de projet sur 3 ans. |
| Calendrier | Sur la durée de la convention |
| Indicateurs de résultats et éléments de bilan | <ul style="list-style-type: none"> • ETP financé • Taux de réalisation • Participation aux instances prévues dans la convention • Transmission du bilan financier et bilan d'actions • Transmission du rapport d'évaluation le cas échéant. |

ANNEXE n° 2 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et l'accompagnement des proches aidants de Maine-et-Loire (2021-2023)
PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

| Plan d'action | | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | | | TOTAL | | | |
|--------------------|---|------------------|------------------|------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------------|------------------|------------------|------------|--------------------|
| Action | Intitulé | CD | CNSA | Autre | Total |
| AXE 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 1.1 | Diagnostic de l'offre | 11 088 € | 16 632 € | | 27 720 € | - € | - € | | - € | - € | - € | | - € | 11 088 € | 16 632 € | - € | 27 720 € |
| Action 1.2 | Fusion/Regroupement | 4 000 € | 6 000 € | | 10 000 € | 4 000 € | 6 000 € | | 10 000 € | 4 000 € | 6 000 € | | 10 000 € | 12 000 € | 18 000 € | - € | 30 000 € |
| Action 1.3 | Mutualisation | 800 € | 1 200 € | | 2 000 € | 800 € | 1 200 € | | 2 000 € | 800 € | 1 200 € | | 2 000 € | 2 400 € | 3 600 € | - € | 6 000 € |
| Action 1.4 | Adaptation de l'offre | 10 800 € | 16 200 € | | 27 000 € | - € | - € | | - € | - € | - € | | - € | 10 800 € | 16 200 € | - € | 27 000 € |
| Total AXE 1 | | 26 688 € | 40 032 € | - € | 66 720 € | 4 800 € | 7 200 € | - € | 12 000 € | 4 800 € | 7 200 € | - € | 12 000 € | 36 288 € | 54 432 € | - € | 90 720 € |
| AXE 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 2.1 | Télégestion | 4 800 € | 7 200 € | | 12 000 € | 4 800 € | 7 200 € | | 12 000 € | 4 800 € | 7 200 € | | 12 000 € | 14 400 € | 21 600 € | - € | 36 000 € |
| Action 2.2 | Télétransmission | 9 280 € | 13 920 € | | 23 200 € | - € | - € | | - € | - € | - € | | - € | 9 280 € | 13 920 € | - € | 23 200 € |
| Action 2.3 | Démarche qualité | 1 600 € | 2 400 € | | 4 000 € | 1 600 € | 2 400 € | | 4 000 € | 1 600 € | 2 400 € | | 4 000 € | 4 800 € | 7 200 € | - € | 12 000 € |
| Action 2.4 | Politique de prévention des risques professionnels | 10 095 € | 15 143 € | | 25 238 € | 10 095 € | 15 143 € | | 25 238 € | 10 095 € | 15 143 € | | 25 238 € | 30 286 € | 45 428 € | - € | 75 714 € |
| Total AXE 2 | | 25 775 € | 38 663 € | - € | 64 438 € | 16 495 € | 24 743 € | - € | 41 238 € | 16 495 € | 24 743 € | - € | 41 238 € | 58 766 € | 88 148 € | - € | 146 914 € |
| AXE 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 3.1 | Transformation organisationnelle des services | 9 341 € | 14 011 € | | 23 352 € | 3 470 € | 5 206 € | | 8 676 € | 5 011 € | 7 517 € | | 12 528 € | 17 822 € | 26 734 € | - € | 44 556 € |
| Action 3.2 | Parcours de tutorat | 5 838 € | 8 757 € | | 14 595 € | 19 236 € | 28 854 € | | 48 090 € | 24 906 € | 37 359 € | | 62 265 € | 49 980 € | 74 970 € | - € | 124 950 € |
| Action 3.3 | Action de sensibilisation | 18 784 € | 28 176 € | | 46 960 € | 11 392 € | 17 088 € | | 28 480 € | 11 392 € | 17 088 € | | 28 480 € | 41 568 € | 62 352 € | - € | 103 920 € |
| Action 3.4 | Analyse des pratiques | 14 848 € | 22 272 € | | 37 120 € | 27 200 € | 40 800 € | | 68 000 € | 27 200 € | 40 800 € | | 68 000 € | 69 248 € | 103 872 € | - € | 173 120 € |
| Total AXE 3 | | 48 811 € | 73 216 € | - € | 122 027 € | 61 298 € | 91 948 € | - € | 153 246 € | 68 509 € | 102 764 € | - € | 171 273 € | 178 618 € | 267 928 € | - € | 446 546 € |
| AXE 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 4.1 | Déploiement des SPASAD | - € | - € | | - € | 12 000 € | 18 000 € | | 30 000 € | 12 000 € | 18 000 € | | 30 000 € | 24 000 € | 36 000 € | - € | 60 000 € |
| Total AXE 4 | | - € | - € | - € | - € | 12 000 € | 18 000 € | - € | 30 000 € | 12 000 € | 18 000 € | - € | 30 000 € | 24 000 € | 36 000 € | - € | 60 000 € |
| AXE 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 5.1 | Formation initiale et continue des AFS | 14 540 € | 14 540 € | | 29 080 € | 15 250 € | 15 250 € | | 30 500 € | 15 250 € | 15 250 € | | 30 500 € | 45 040 € | 45 040 € | - € | 90 080 € |
| Total AXE 5 | | 14 540 € | 14 540 € | - € | 29 080 € | 15 250 € | 15 250 € | - € | 30 500 € | 15 250 € | 15 250 € | - € | 30 500 € | 45 040 € | 45 040 € | - € | 90 080 € |
| AXE 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 6.1 | Formation et soutien des bénévoles | 5 076 € | 7 614 € | | 12 690 € | 1 800 € | 2 700 € | | 4 500 € | 1 800 € | 2 700 € | | 4 500 € | 8 676 € | 13 014 € | - € | 21 690 € |
| Total AXE 6 | | 5 076 € | 7 614 € | - € | 12 690 € | 1 800 € | 2 700 € | - € | 4 500 € | 1 800 € | 2 700 € | - € | 4 500 € | 8 676 € | 13 014 € | - € | 21 690 € |
| AXE 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 7.1 | Information / Sensibilisation des proches-aidants | 1 100 € | 4 400 € | | 5 500 € | 1 100 € | 4 400 € | | 5 500 € | 1 100 € | 4 400 € | | 5 500 € | 3 300 € | 13 200 € | - € | 16 500 € |
| Action 7.2 | Soutien psychosocial individuel ponctuel présentiel ou distanciel | 2 560 € | 10 240 € | | 12 800 € | 2 560 € | 10 240 € | | 12 800 € | 2 560 € | 10 240 € | | 12 800 € | 7 680 € | 30 720 € | - € | 38 400 € |
| Action 7.3 | Soutien psychosocial collectif présentiel | 504 € | 2 016 € | | 2 520 € | 504 € | 2 016 € | | 2 520 € | 504 € | 2 016 € | | 2 520 € | 1 512 € | 6 048 € | - € | 7 560 € |
| Action 7.4 | Formation aidants présentiel ou distanciel | 2 170 € | 8 680 € | | 10 850 € | 2 170 € | 8 680 € | | 10 850 € | 2 170 € | 8 680 € | | 10 850 € | 6 510 € | 26 040 € | - € | 32 550 € |
| Action 7.5 | Formations mixtes proches aidants et aidants professionnels | - € | - € | - € | - € | 868 € | 3 472 € | | 4 340 € | 868 € | 3 472 € | | 4 340 € | 1 736 € | 6 944 € | - € | 8 680 € |
| Total AXE 7 | | 6 334 € | 25 336 € | - € | 31 670 € | 7 202 € | 28 808 € | - € | 36 010 € | 7 202 € | 28 808 € | - € | 36 010 € | 20 738 € | 82 952 € | - € | 103 690 € |
| AXE 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 8.1 | Pilotage et suivi de la convention | 7 392 € | 11 088 € | | 18 480 € | 7 392 € | 11 088 € | | 18 480 € | 7 392 € | 11 088 € | | 18 480 € | 22 176 € | 33 264 € | - € | 55 440 € |
| Total AXE 8 | | 7 392 € | 11 088 € | - € | 18 480 € | 7 392 € | 11 088 € | - € | 18 480 € | 7 392 € | 11 088 € | - € | 18 480 € | 22 176 € | 33 264 € | - € | 55 440 € |
| TOTAL | | 134 616 € | 210 489 € | - € | 345 105 € | 126 238 € | 199 736 € | - € | 325 974 € | 133 448 € | 210 553 € | - € | 344 001 € | 394 302 € | 620 778 € | - € | 1 015 080 € |

